



Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Budget général 2015 (M14) : Décision Modificative n° 1
- 2- Budget général et budget annexe
- 3- Budget général de la commune et budget annexe plan d'amortissement
- 4- Fixation des tarifs des services publics locaux 2016
- 5- Classement de nouvelles voies publiques dans le domaine communal
- 6- Marché de maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et plateformes élévatrices

RESSOURCES HUMAINES:

- 7- Création d'un poste de puéricultrice hors classe et mise à jour du tableau des effectifs
- 8- Approbation de la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection du Centre de Gestion de LOIRE-ATLANTIQUE
- 9- Recensement de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 10- Refonte du régime indemnitaire des agents communaux

AFFAIRES SCOLAIRES

- 11- Participation de la commune aux services de transports scolaires
- 12- Approbation de la convention d'objectifs Commune/OSCD dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de DONGES (PEDT 2015-2018)

AFFAIRES CULTURELLES

- 13- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2016-2018)
- 14- Approbation du transfert de la compétence « Projet Culturel de Territoire » (PCT)
- 15- Autorisation du désherbage des collections de la médiathèque

URBANISME

- 16- Lutte contre les termites : instauration d'un périmètre d'intervention
- 17- La Guittordais : Echange parcellaire en vue de régulariser l'existence d'un chemin rural - délibération rectificative

DIVERS

- 18- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)

Compte rendu

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Louis OUISSE, Maire-Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 23

Monsieur OUISSE Louis – Mesdames ARDEOIS Martine - SALMON Sandrine - Monsieur KLEIN Rémy - Madame PICOT Marie-Andrée - Monsieur LE ROUX Jean-Pierre - Madame AUFFRET Anne - Monsieur PONTACQ Patrick – Madame BRULE Nathalie – Monsieur RIAUD Didier - Madame DELALANDE Claire - Messieurs HAUGOU Thomas - ROULET Jean-Paul - GIRARDEAU Alain - SALIOT Rémi - Madame RIOT Michelle - Messieurs BAUDICHAUD Ghislain - LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain - Madame MORICLET Claudine - Monsieur DELALANDE Mikaël - Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 6

Monsieur CHENEAU François (procuration à Monsieur OUISSE Louis)

Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Madame Anne AUFFRET)

Madame COICADAIN Cécile (procuration à Madame DELALANDE Claire)

Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)

Madame LECAMP Yveline (procuration à Monsieur KLEIN Rémy)

Monsieur NICOLLET Jean-Marc (procuration à Madame RIOT Michelle)

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi SALIOT

Monsieur Louis OUISSE

En raison d'un décès survenu dans sa famille, Monsieur le Maire a dû se rendre dans l'Est de la France pour assister à des obsèques demain matin à 10 heures 30. Il a néanmoins souhaité maintenir la réunion de ce soir que je dois présider, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre dernier. Y a-t'il des remarques ou des observations sur ce procès-verbal ?

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à **l'UNANIMITE**.

Avant de passer à l'ordre du jour de ce soir, je voudrais faire une déclaration au nom de Monsieur le Maire.

« Le 13 novembre dernier, 130 victimes innocentes ont été assassinées de sang-froid au Stade de France à ST DENIS, ainsi qu'à PARIS, sur des terrasses de café de la rue de Charonne, du boulevard Voltaire, de la rue de la Fontaine au Roi, et enfin dans la salle du Bataclan.

Outre les personnes décédées, l'on a recensé 350 blessés, dont 99 très grièvement.

Ces attentats ont été préparés, organisés et planifiés pour toucher une foule anonyme, et notamment des jeunes et des trentenaires de toutes origines, dont le seul tort était de vouloir s'amuser ou tout simplement d'écouter un concert un vendredi soir.

Après les attentats de CHARLIE-HEBDO, et de l'HYPER-CASHER du mois de janvier, nous avons tous été bouleversés par cette nouvelle violence aveugle et destructrice qu'aucune cause, qu'aucune croyance religieuse, qu'aucun contexte social ou politique ne pourront jamais justifier.

Face au terrorisme qui voudrait nous diviser et nous effrayer, nous devons plus que jamais manifester notre solidarité par delà notre diversité et nos différences, afin de défendre les valeurs de la démocratie et de la liberté, dans une France qui retrouve l'esprit d'unité de la Résistance lorsqu'il s'agit de défendre l'essentiel.

Pour toutes les victimes des attentats du 13 novembre, pour leurs familles et tous leurs proches, je vous demande de respecter une minute de silence.

Délibération n° 1 : Budget général 2015 (M14) : Décision Modificative n° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Général de 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 114 000 € en section de fonctionnement, et de -43 700 € en section d'investissement (voir document en *annexe*).



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

① DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 114 000 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : -58 400 €

- ✚ Il est proposé d'ajuster l'article 6042 relatif aux prestations de repas pour la restauration scolaire de – 30 000 €, du fait du passage à l'UPAM (Unité de Production Alimentaire Mutualisée) ;
- ✚ Il est proposé de minorer de -3 000 € le poste relatif à la fourniture d'eau (article 60611) et de -7 000 € celui relatif aux contrats d'entretien (article 6156) liés à la restauration scolaire du collège ;
- ✚ Un ajustement à la baisse de -10 000 € est proposé à l'article 60622 en raison de la diminution du prix des carburants ;
- ✚ L'article 60633 relatif aux fournitures de voirie est également minoré de -4 000 € en fonction des besoins ;
- ✚ un crédit de 800 € affecté aux fournitures du RASED est proposé à l'article 6067, provenant d'un virement du chapitre 012 (voir infra) ;
- ✚ Le crédit de 18 000 € inscrit à l'article 6135 au titre de la location d'un bâtiment modulaire pour l'extension de la restauration scolaire de la Souchais est minoré de -14 500 €, tandis que les prestations de raccordement font l'objet d'une inscription de 33 500 € à l'article 6288 « Autres services extérieurs » ;

- ✚ L'article 61551 « entretien de matériel roulant » est minoré de – 3000 € ;
- ✚ L'article 61558 « entretien des biens mobiliers » est minoré de -5 000 € ;
- ✚ Il est proposé de virer un crédit de 2 500 € de l'article 61558 vers l'article 2188 en investissement au titre des modules du skatepark ;
- ✚ Les crédits inscrits au titre de la communication (évènementiel) sont minorés de -14 700 € (articles 6231,6232 et 6257) ;
- ✚ Un crédit de 1 700 € est proposé au titre de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2015.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 49 400 €

- ✚ Il est proposé d'abonder de 300 € l'article 6541 relatif aux créances admises en non valeur comme suite à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 22 octobre dernier ;
- ✚ Un ajustement de 25 600 € est nécessaire afin de couvrir le reste à réaliser afférent à la contribution de la commune au Centre de Gestion 44 pour un agent privé d'emploi (période d'octobre 2014 à mars 2015) ;
- ✚ Il est proposé d'ajuster de 9 000 € le crédit inscrit à l'article 6558 relatif à la participation aux effectifs de l'école Saint-Joseph (délibération du 24 juin 2015 relative à la convention de forfait communal) ;
- ✚ Un crédit de 14 000 € est proposé à l'article 6574 (et en recettes de fonctionnement), conformément à la délibération n°2 du Conseil Municipal du 22 octobre dernier relative à la mise à disposition d'un nouvel agent communal à l'OSCD ;
- ✚ Un ajustement de crédit de 500 € est inscrit au titre des remboursements d'arrhes dans le cadre des réservations de salles.

- Chapitre 66 : Charges financières : -18 000 €

Le chapitre 66 est ajusté à la baisse à hauteur de -18 000 € au titre du prêt structuré CACIB (ex. BFT) dont le taux prévisionnel résultant des anticipations de marchés de mars s'est avéré plus dégradé que le fixing de l'échéance annuelle du 25 novembre 2015 (prévision de 94 600 € contre 76 024,02 € d'intérêts payés).

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 2 500 €

- ✚ Un crédit de 500 € est proposé à l'article 673 du fait de l'annulation d'un titre de recettes de 2014 lié à la gestion du cimetière ;
- ✚ Le crédit relatif au reversement des contributions numériques de 2014 au Centre National du Cinéma (CNC) est ajusté en dépenses (article 678) et en recettes de fonctionnement à hauteur de 2 000 € (montant perçu : 8 331,37 €).

- Chapitre 012 : Charges de personnel : 169 000 €

- ☞ Un crédit de 17 200 € est proposé à l'article 6218 « intervenants extérieurs » dont :
 - ✚ -800 € en virement à l'article 6067 du chapitre 011 ci-dessus ;
 - ✚ 15 000 € au titre des remplacements du personnel ;
 - ✚ 3 000 € concernant les frais de gestion de la C.A.RE.N.E du service instruisant les Autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS) - délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 mai 2015.

- ☞ Un crédit de 150 800 € est proposé en ajustement sur charges de personnel, compte-tenu du reste à réaliser en 2015 ;
- ☞ Il est proposé d'ajuster de 1 000 € le crédit ouvert au titre des visites médicales du personnel (article 6475).

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : -31 500 €

La contribution de Donges au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales (FPIC) avait été estimée prudemment à hauteur de 160 000 € pour 2015 ; son montant définitif est arrêté à 127 156 €, soit une progression de 39% par rapport à 2014. de ce fait, l'article 73925 est minoré de 31 500 €.

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -25 000 €

Il est proposé d'annuler le crédit prévu sur la ligne 022 « dépenses imprévues ».

• **DEPENSES D'ORDRE : 26 000 €**

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 26 000 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente Décision Modificative n°1, il est proposé d'inscrire un crédit de 26 000 € d'autofinancement complémentaire, portant celui-ci à un total prévisionnel de 451 760 €.

② RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 114 000 €

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 50 000 €

Il est proposé d'ajuster le crédit initialement inscrit au titre des remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance de 50 000 €, dont 1 000 € affectés au multiaccueil Bout'Chou (article 6459), compte-tenu des recettes déjà perçues et restant à recouvrer d'ici la fin de l'année.

- Chapitre 70 : Produit des services du domaine & ventes : 33 000 €

- ✚ Un crédit de 4 000 € est à ajuster à l'article 70323 au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF (délibération n°14 du 20 février 2014 approuvant le traité de concession) ;
- ✚ Il est proposé d'ajuster de 15 000 € l'article 7067 relatif au produit des repas de la restauration scolaire, compte-tenu des recettes déjà perçues et restant à percevoir d'ici le 31 décembre ;
- ✚ Le crédit de 14 000 € proposé à l'article 70848 « Mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes » est la contrepartie du crédit inscrit à l'article 6574 « Subvention à l'OSCD » (chapitre 65).

- Chapitre 73 : Impôts & taxes : 7 000 €

- ✚ Un crédit de 2 000 € est proposé à l'article 73111 « Taxes foncières & d'habitation » au titre des rôles supplémentaires perçus pour 2015 ;
- ✚ Le crédit initialement inscrit relatif à la taxe sur les terrains constructibles (article 7318) est ajusté à la baisse de 15 000 € (délibération du Conseil Municipal n°7 du 12/02/2015) ;
- ✚ Le crédit inscrit au titre des droits de mutation (article 7381) peut être abondé de 20 000 € compte-tenu des recettes déjà perçues et restant à recouvrer d'ici la fin de l'année.

• **Chapitre 74 : Dotations & participations : -13 000 €**

- ✚ Article 7411 : 4 000 € : la Dotation Forfaitaire notifiée s'élève à 443 807 € contre 439 000 € inscrits ;
- ✚ Article 7478 : -17 000 € : la Prestation de Service Ordinaire de la CAF est inférieure aux prévisions, eu égard au nombre d'heures de garde réalisées en 2014 à la Micro crèche et au centre de loisirs accueil jeunesse.

• **Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers : 27 000 €**

Un crédit de 27 000 € est proposé à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » au titre des :

- ✚ Remboursements sur sinistres de bâtiments : 4 000 € et de voirie : 6 000 € ;
- ✚ Remboursement d'un trop versé comme suite au changement opérateur téléphonique : 10 000 € ;
- ✚ Révisions sur cotisations d'assurances de 2014 (RC, risques statutaires, tous risques expositions) : 5 000 € ;
- ✚ Le crédit de 2 000 € proposé concerne le recouvrement des contributions numériques de 2014 collectées par Cinémascop que la commune reverse au CNC (chapitre 67).

• **RECETTES D'ORDRE : 10 000 €**

• **Chapitre 042 : article 722 : Travaux en régie – immobilisations corporelles : 10 000 €**

Il s'agit de l'ajustement de la valorisation des charges de personnel des travaux en régie de l'aménagement du nouveau local du RASED au 1, rue de la Souchais, (contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement, chapitre 040) ;

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -43 700 €

• **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : -26 700 €**

- ✚ Il est proposé de minorer le crédit disponible de -7 200 € initialement prévu à l'article 202 relatif aux frais de modification du PLU compte-tenu du crédit de report de 2014 ;
- ✚ Il est proposé de virer le crédit de 15 000 € initialement inscrit à l'article 2031 « Frais d'études » au titre de l'étude d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) vers l'article 21312 « Bâtiments scolaires » pour la modification électrique de la restauration scolaire Souchais liée au matériel supplémentaire et aux vitrines réfrigérées de cuisine (UPAM) ;
- ✚ Il est proposé de virer un crédit de 4 500 € initialement inscrit à l'article 2031 « Frais d'études » au titre des levés topographiques vers l'article 21578 « Autre matériel & outillage de voirie » afin d'acquérir un plateau de coupe et un groupe de broyage.

• **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 14 000 €**

- ✚ Il est proposé de virer un crédit de 4 700 € initialement inscrit à l'article 2121 « Plantations d'arbres & arbustes » vers l'article 2315 au titre de travaux supplémentaires de curages de douves ;

- ✚ Le crédit de 3 000 € prévu au titre du préau est annulé, sa réalisation étant prévue pour 2016 ;
- ✚ Article 21312 : 15 000 € (virement du 2031 ci-dessus) ;
- ✚ Article 21578 : 3 500 € (virement en partie du 2031 ci-dessus) ;
- ✚ Article 2188 : 700 € (virement du Chapitre 011, article 6257) pour l'acquisition d'une étuve à l'Espace Renaissance ;
- ✚ Article 2188 : 2 500 € (virement du Chapitre 011, article 61558) pour la grosse réparation des modules de skatepark.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : -11 100 €

Il est proposé d'ajuster les crédits de reports inscrits à l'article 2313 « Travaux en cours – constructions » liés aux opérations suivantes terminées :

- ✚ Opération n°077 « liaison de la micro crèche et du multiaccueil » : -5 000 € ;
- ✚ Opération n°072 « construction de l'école maternelle Casanova » : -12 000 €.
- ✚ L'article 2315 « Travaux en cours – voirie » est abondé de 5 900 € au titre des travaux supplémentaires de curages de douves (dont 4 700 € de virement de l'article 20121 ci-dessus) ;

- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : -29 900 €

Il est proposé de minorer de 29 000 € le crédit prévu à hauteur de 29 998,73 € sur la ligne 020 « dépenses imprévues ».

• **DEPENSES D'ORDRE : 10 000 €**

- Chapitre 040 : article 21318 : Charges transférées – Autres bâtiments publics : 10 000 €

Il s'agit de l'ajustement de la valorisation des charges de personnel des travaux en régie de l'aménagement du nouveau local du RASED au 1, rue de la Souchais, (contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, chapitre 042) ;

② RECETTES D'INVESTISSEMENT : -43 700 €

- Chapitre 024 : Produits des cessions des immobilisations : -1 600 €

Cet ajustement est proposé afin d'équilibrer la section d'investissement de la présente Décision Modificative n°1.

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves : -10 300 €

- ✚ Il est proposé d'ajuster de 21 900 € le crédit prévisionnel relatif au versement du FCTVA de 2015, basé sur les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2014 ;

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : -34 500 €

- ✚ Article 1321 : 4 000 € : il s'agit de la notification de la subvention du FISAC relative à la signalétique commerciale ;
- ✚ Article 1326 : -2 500 € : la dépense réelle étant inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention versée par la CAF au titre de l'acquisition du mobilier de la Salle Pommeraye est plafonnée à 80 % ;
- ✚ Article 1328 : -15 000 € : le recouvrement de la recette liée au logement du stade est imputé à l'article 21318 ;

- ✚ Article 1328 : 2 000 € : il s'agit de la subvention versée par le CNC au titre de l'acquisition de l'écran du cinéma à l'Espace Renaissance ;
- ✚ Article 1342 : -3 000 € : le produit perçu relatif aux amendes de police, soit 6 602 €, est inférieur aux prévisions (10 000 €) ;
- ✚ Article 1346 : il est proposé d'annuler le crédit de -20 000 € inscrit au titre du recouvrement des Participations pour Voiries et Réseaux (PVR).

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : -61 500 €

Il est proposé de minorer de 61 500 € le crédit inscrit à hauteur de 444 460 € à l'article 1641 « Emprunts en euros », l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations étant égal à 382 910 € (indexé sur le Livret A sur 80 trimestres).

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 5 000 €

Il est proposé d'ajuster de 5 000 € le crédit inscrit à l'article 21318 relatif au logement du stade.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 000 €

Il est proposé d'ajuster de 1 000 € le crédit inscrit à l'article 2315 relatif au remboursement par la C.A.RE.N.E des frais de remise à niveau des bouches à clefs.

• **RECETTES D'ORDRE : 26 000 €**

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 26 000 €

il s'agit de la contrepartie de l'autofinancement complémentaire proposé en dépenses d'ordre de fonctionnement.



Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de l'année 2015 telle que proposée en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Christine MISIN

Quelques remarques concernant le vote de ce budget supplémentaire.

De bonnes surprises :

- sur les carburants, -10 000 €, une conséquence logique d'une baisse du prix des carburants pour l'année 2015, grâce à la conjoncture.
- Une baisse également en communication et événementiel de -14 700 € ;
- une baisse du budget des télécommunications, résultat d'un « trop versé » pour 10 000 €.

D'autres surprises moins bonnes :

- l'emprunt de 444 460 € contracté qui est légèrement supérieur au montant annoncé en juin, comme je vous l'ai fait remarquer lors de la Commission Finances.

Il nous a par ailleurs été confirmé lors de cette commission, que cet emprunt a été réalisé à la Caisse Des Dépôts, puisque la Ville a essuyé un refus de la part des autres banques sollicitées à cause de la situation financière de la Ville et de sa capacité de désendettement.

Concernant les charges du personnel :

En début d'année, lors du budget primitif, on nous annonçait pour 2015, -1,79% sur charges de personnel, (soit 5 380 000 €), inclus avancements de grades et d'échelons, promotions internes, cotisations, assurances, avec une économie sur salaire concernant le poste de DGS qui était annoncé pour le 15 avril ainsi qu'une partie du personnel de la cantine qui allait glisser à l'UPAM.

Non seulement l'objectif n'a pas été tenu mais nous arrivons à un différentiel de presque 3%, puisque nous votons ce soir pour un budget supplémentaire « charges de personnel » + 144 600.00 €.

Je voudrais rappeler notre intervention lors du vote du budget primitif du 9 avril. Je cite :

« L'annonce d'économies sur les frais de personnel nous interpellent. Nous vous sentons bien optimistes sur cette diminution annoncée, nous restons sceptiques, et gardons notre jugement pour la fin d'année ». Monsieur le Maire m'avait alors répondu : « vous êtes sceptique sur la maîtrise des dépenses de personnel, je peux vous rassurer, le travail a été fait, j'ai été agréablement surpris lorsque l'on m'a présenté le travail. Madame SALMON a travaillé de façon très approfondie et sérieuse avec le service RH et ce n'est pas un chiffre en l'air qui nous a été présenté. Je pense que si nous arrivons à tenir ce challenge, nous aurons engagé une nouvelle tendance qui n'a jamais été vue à DONGES depuis de très nombreuses années au niveau de l'évolution des dépenses de personnel. Attendons de voir le réel, mais je pense que c'est un signal fort qui est donné en termes de maîtrise des dépenses de personnel. » Le constat est simple : c'est +3 % par rapport à l'objectif.

Enfin, nous regrettons de ne pas trouver de décisions modificatives sur les dépenses d'énergie, qui aurait été la preuve d'un travail entamé sur les économies d'énergie.

En décembre 2014, lors du vote de l'augmentation de 45 000 € qui venait s'ajouter aux 350 000 € (soit 13% d'augmentation d'énergie par rapport à 2014), j'avais alerté que, quelles que soient les tendances politiques des collectivités, elles auraient l'obligation les prochaines années de se pencher sur la réduction énergétique, ne serait-ce que par respect pour les générations à venir.

Je cite la réponse de Monsieur le Maire : *« Pour diminuer nos dépenses de fonctionnement, il faut accepter de faire des investissements, à moins que l'on ferme des salles, diminue l'usage de nos équipements. C'est une réflexion qu'il faut mener avec beaucoup plus de sérieux, pour améliorer nos consommations d'énergie. »* J'avais alors insisté pour dire que l'on devait apprendre à consommer mieux, avec la proposition très simple qui n'engageait aucun investissement de baisser tout simplement le chauffage, car cela avait son importance en fin d'année sur un budget. *« On ne manquera pas d'en faire part aux utilisateurs »* C'était de l'ironie bien entendu.

Je vous invite aujourd'hui à regarder les décisions retenues à ST NAZAIRE de faire des économies d'énergie pour maintenir la pression fiscale à zéro, en particulier sur la ligne des économies énergétiques, dont une très simple qui a été retenue à ST NAZAIRE : *« Baisse de 1 degré dans toutes les salles »*.

Nous savons tous ici autour de la table : 1 degré de moins, c'est 7 % sur une facture d'électricité.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Merci Monsieur OUISSE.

Monsieur Louis OUISSE

Ce n'est que 2 % par rapport à 2014 sur les dépenses de personnel.

Madame Christine MISIN

Vous aviez un objectif qui était de -1,79 %. Il était fixé en 2014 à 5 477 600 €. Votre objectif au budget primitif était de -1,79 %, soit 5 380 000 €. Aujourd'hui, nous devons voter 144 600 € supplémentaires. Nous atteignons ainsi 5 524 600 €. Nous frôlons donc par rapport à l'objectif pratiquement 3 %.

Monsieur Louis OUISSE

Il y a en face des recettes de remboursement de personnel, à hauteur de 50 000 €. Ce sont des remboursements effectués pour le personnel en longue maladie ou pour les contrats aidés.

En intégrant cette hausse, les dépenses de personnel n'augmenteront que de 2 % par rapport au compte administratif 2014.

Les dépenses de personnel ont donc été maîtrisées en 2015.

Madame Christine MISIN

Votre objectif était de faire -1,79 %. Vous avez fait plus entre l'objectif et le résultat à fin 2015. Vous êtes pratiquement à + 3 %. Je suis désolée. J'ai bien compté les 50 000 € en moins, j'ai compté aussi 25 600 € de débité et les 169 000 € qui s'ajoutent aux 5 380 000 € d'objectifs ; nous arrivons donc à 5 524 600 €, pratiquement 3 % d'augmentation par rapport à votre objectif.

Merci Monsieur OUISSE.

Monsieur Patrick PONTACQ

Madame MISIN, concernant les économies d'énergie, je vous signale que nous avons déjà baissé la température de 2 degrés dans les salles de sports, 2 degrés, ce n'est pas forcément 14 % comme annoncé, mais tout système a ses limites.

Baisser la température, c'est une chose. Le message est bien passé tant au niveau des associations sportives que des scolaires. Nous n'avons eu aucun problème. Il faut savoir maintenant, que si on veut aller plus loin au niveau des économies d'énergie, il va falloir passer par des investissements conséquents et pour l'instant, je suis désolé, mais nous ne pouvons pas investir à outrance. Au niveau du sport, nous avons déjà commencé à essayer de limiter et surtout de baisser les dépenses énergétiques, et nous allons continuer dans ce sens là.

Monsieur Louis OUISSE

Parallèlement, nous allons baisser la durée de l'éclairage. Nous allons faire paraître dans le bulletin municipal les nouveaux horaires de l'éclairage public. Fini l'éclairage dans le bourg à partir de 4 h le matin. De plus, TOTAL ne prend plus en charge la partie qui lui revenait. Nous sommes obligés de faire des économies sur l'éclairage public.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je rejoins sur ce que vient de dire Patrick PONTACQ. Un effort a été fait sur le chauffage dans les salles des sports.

Par contre, ce n'est pas le cas dans les autres bâtiments. Hier soir, nous étions à la Maison des Associations qui est souvent très vide le soir, notamment dans les étages. Il faisait une chaleur infernale, il a fallu couper tous les chauffages pour pouvoir tenir une réunion correctement...

Essayez de faire quelque chose sur ces bâtiments et regardez sur les autres. Prenez exemple sur ce qui a été fait aux salles des sports.

Monsieur Alain CHAZAL

C'est très inégal, parce que nous étions en réunion le jour d'avant, et nous avons eu très froid.

Monsieur Louis OUISSE

Il faut aussi que chaque utilisateur se responsabilise. Il faut que tout le monde participe. Nous allons sûrement avoir des contestataires, suite à ces changements.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

* 20 POUR

et

* 9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2015 du Budget Général de la Commune, telle que présentée en annexe.

Délibération n° 2 :
Budget général & budget annexe
« Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement » 2016
de la commune :
Autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses
dans la limite du quart des crédits inscrits
à la section d'investissement de 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

L'examen en vue des votes des budgets primitifs de 2016 du budget général et du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « les Tainières » est programmé au début de l'année 2016.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »).

Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement du budget général et du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « les Tainières » de l'exercice 2015 (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »), par chapitre ainsi qu'il suit :

I - BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
O20	Dépenses imprévues Investissement	98 €	25 €
20	Immobilisations incorporelles	87 170 €	21 793 €
204	Subventions d'équipement versées	180 658 €	45 165 €
21	Immobilisations corporelles	493 498 €	123 375 €
23	Immobilisations en cours	426 114 €	106 529 €
26	Participations & créances	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	600 €	150 €
TOTAL		1 188 138 €	297 035 €

II - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES »

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
O20	Dépenses imprévues Investissement	63 €	16 €
21	Immobilisations corporelles	183 794 €	45 949 €
23	Immobilisations en cours	70 000 €	17 500 €
TOTAL		253 857 €	63 464 €

La commission des Finances a émis un avis favorable le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- * 24 POUR
- et
- * 5 ABSTENTIONS

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2016 du budget général et du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « les Tainières », à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement 2015, à hauteur des montants ci-dessus par chapitre.

Délibération n° : 3
Budget Général de la commune
et budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs
en Déplacement «Les Tainières » :
Plan d'amortissement

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Par délibération n°5 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé les plans d'amortissements du Budget Général et du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » applicables pendant la durée de sa mandature.

- 1). S'agissant du Budget Général, Madame la Receveuse Municipale a observé que certaines catégories de biens ont été identifiées comme étant amortissables alors qu'elles ne le sont pas obligatoirement, à savoir :

Nature	Compte	Durée
Columbariums, espaces cinéraires	21316	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Constructions : installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135, 2138	15 ans

Proposition

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la délibération proposant de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque catégorie de biens, du Budget Général (M 14) telles que proposées en annexe, et ce, à compter de l'exercice 2015.

Exposé

- 2). S'agissant du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » (M 4), le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n°7 du 18 décembre 2014, de fixer la durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains bâtis au compte 2125 à 20 ans au lieu de 15 ans.

Proposition

Après une refonte totale des biens à l'inventaire de ce budget annexe, et notamment, l'intégration des travaux en cours dans les comptes 2121 et 2135, il est proposé au Conseil Municipal de décider de fixer la durée des amortissements des valeurs résiduelles au 31/12/2015 des agencements, aménagements de terrains et constructions imputés aux comptes 2121, 2125, 2128, 2135 et 2138 sur une durée de 40 ans, afin d'en adapter la dotation annuelle à la structure du Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières », amortissables à compter de l'exercice 2016, et d'approuver le nouveau plan d'amortissement tel que présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 3 décembre dernier

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Alain CHAZAL

Je pense que cette disposition « réglementaire » sera de réduire le déficit chronique du budget de fonctionnement de ce budget annexe. Je m'en félicite. Je pense, et nous en avons parlé lors de la commission des Finances, qu'il faudra être plus attentif sur ce budget, parce que ça ne va pas régler complètement le problème de ce déficit chronique du budget de fonctionnement.

Monsieur Louis OUISSE

C'est exact. Actuellement, nous avons une dizaine de personnes qui ont des difficultés de paiement et globalement, si on arrivait à faire payer ces personnes, ce qui reste très difficile, parce que ce sont des personnes dans des positions délicates, on arriverait à arrêter ce problème.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

* 26 POUR

et

* 3 ABSTENTIONS

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine –

- ➔ **APPROUVE** le plan d'amortissement du Budget Général applicable à compter du 01/01/ 2015 tel que présenté en annexe ;
- ➔ **DECIDE** de fixer les amortissements des valeurs résiduelles au 31/12/2015 tous les agencements et aménagements de terrains et constructions imputés aux comptes 2121, 2125, 2128, 2135 et 2138 sur une durée de 40 ans, afin d'en adapter la dotation annuelle à la structure du Budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières », amortissables à compter de l'exercice 2016 ;
- ➔ **APPROUVE** le plan d'amortissement du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières », tel que présenté en annexe, applicable à compter de l'exercice 2016.

Délibération n°4
Fixation des tarifs des services publics locaux 2016

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient, comme chaque année, de réexaminer les tarifs des services publics locaux.

Proposition

PHOTOCOPIES

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de facturation de photocopies à raison de **0,20 € la copie A4 recto et 0,30 € la copie A3 recto pour les documents de plus de 10 pages.**

ANIMAUX EN DIVAGATION : la régie « fourrière pour animaux » a été abrogée

 capture : forfait pour divagation par animal : tarif 2015 : 22,70 € ⇨

2016 : aucun tarif

 Refuge communal : redevance journalière par animal : tarif 2015 : 11,40 € ⇨

2016 : aucun tarif.

VENTE DES JETONS DE LA BORNE CAMPING CARS

A compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- tarif de vente des jetons à **3 €** (tarif 2015 : 3,00 € l'unité) - un jeton permet d'obtenir 1 heure d'électricité ou 100 litres d'eau ; la vidange des eaux usées est gratuite.

CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT ET DES GENS DU VOYAGE « LES TAINIERES »

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

**CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT
LES TAINIERES**

	Au 1er janvier 2015 TTC	Au 1er janvier 2016 TTC
PARTIE CAMPING (taux directeur : + 10%)		
Emplacement caravane + véhicule	4,12 €	4.53 €
Emplacement tente + véhicule	2,26 €	2,49 €
Adulte	0,92 €	1,01 €
Enfant (moins de 7 ans)	0,72 €	0,79 €
Visiteur	0,92 €	1,01 €
Chien	0,45 €	0,49 €
Chat	Gratuit	Gratuit
Forfait électrique 10 A	3,60 €	3,96 €
Lave-linge 1 jeton	3,70 €	4,00 €
Sèche-linge 1 jeton	2,00 €	2,20 €

PARTIE AIRE DE STATIONNEMENT (taux directeur : +10%)		
Emplacement de 100 m ²	6,35 €	6.98 €
Emplacement de 150 m ²	8,55 €	9,40 €
Forfait eau/assainissement (le m ³)	3,70 €	4,07 €

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Au 1er janvier 2015 TTC	Au 1er janvier 2016 TTC
PARTIE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (tarifs identiques aires C.A.RE.N.E)		
Eau (le m ³)	3,70 €	3.70 €
Electricité (par kw/h)	0,19 €	0.19 €
Droit de place	1,50 €	1.50 €

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

Rappel pour mémoire :

Tarifs 2015 :

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS - Au 1er janvier 2015 TTC					
	1 nuit	nuit supplémentaire	mini-semaine (4 nuits du lundi au	semaine complète	semaine supplémentaire

					vendredi)					
	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +
2 chambres	42	70	30	50	132	220	144	240	120	200
3 chambres	57	85	39	65	168	280	186	310	138	230
Caution : 500,00 € Electricité : 0,19 €/kwh Ménage : forfait de 48 € TTC sur demande ou au vu de l'état des lieux										

Tarifs 2016 :

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS - Au 1er janvier 2016 TTC (taux directeur : +10%)										
	1 nuit		nuit supplémentaire		mini-semaine (4 nuits du lundi au vendredi)		semaine complète		semaine supplémentaire	
	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +
2 chambres	46	77	33	55	145	242	158	264	132	220
3 chambres	63	93	43	71	185	308	205	341	152	253
Caution : 500,00 € Electricité : 0,19 €/kwh Ménage : forfait de 48 € TTC sur demande ou au vu de l'état des lieux										

© DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ :

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
1) DROITS DE PLACE (le mètre linéaire)		
Commerçants ambulants (étalage sans véhicule), le mètre linéaire	0,60 €	0,70 €
Minimum de perception	1,60 €	2,00 €
Jeux divers, théâtres, cirques par jour de fraction de travail, le m ²	0,65 €	0,75 €

2) DROITS DE STATIONNEMENT AU MARCHÉ (le mètre linéaire)		
Véhicules de tourisme et camionnettes sans remorque (charge utile : moins de 1 000 kg)	0,60 €	0,65 €

Camionnettes (charge utile : plus de 1 000 kg) autocars, camions	0,60 €	0,65 €
--	--------	---------------

Accès à l'électricité : (0,45 € en 2015) ⇒ **2016 : 0,50 €** l'accès par un commerçant ambulant le temps du marché.

🔗 DROITS DE STATIONNEMENT : TARIFS POUR VEHICULES DE VENTE AMBULANTE HORS HORAIRES DU MARCHE

A compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs seront les suivants :

1. Camions de type semi-remorques (outillages, casseroles...) : (65,00 € en 2015) ⇒ **2016 : 70 €** par jour ;
2. Camions magasin autoporté de vente ambulante (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas...) : (3,70 € en 2015) ⇒ **2016 : 3,70 €** par jour ;

Avec, pour ce second cas, abonnement obligatoire payable par avance au mois ou au trimestre, sur la base de ce tarif et des dispositions de l'arrêté d'autorisation de stationnement.

Accès à l'électricité : (0,45 € en 2015) ⇒ **2016 : 0,50 €** l'accès par un commerçant ambulant la journée.

🔗 DROITS DE TERRASSES : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 14 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public :

⇒ (Forfait 2015 : 50,00 €) ⇒ **Forfait 2016 : 50,00 €**

† SERVICE FUNERAIRE

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

	Au 1 ^{er} janvier 2015 EN REGIE	Au 1 ^{er} janvier 2016 EN REGIE
1 - Inhumation : cercueils, boîtes à ossements, dépôt d'urnes et scellement		

Adulte et enfant de + de 7 ans	40 €	40 €
Enfant de - de 7 ans	20€	20 €
Par corps en supplément	20 €	20 €
2- enlèvement d'urnes		
Enlèvement d'une urne d'une sépulture traditionnelle	39 €	39 €
Enlèvement d'une urne du columbarium	gratuit	GRATUIT

N,B. : Service non assujéti à la TVA dans les conditions définies à l'article 293 du Code Général des Impôts

3 - Vacation de la police municipale pour opérations funéraires effectuées		
Au cimetière		
par une entreprise	21,20 €	22 €
par les services en régie	21,20 €	22 €
Autres opérations funéraires en régie	21,20 €	22 €

4 - Concessions dans le cimetière & columbarium ADULTES		
10 ans	90 €	91 €
15 ans	128 €	129 €
30 ans	295 €	298 €
Plaque de columbarium	247 €	249 €

5 - Concessions dans le cimetière ENFANTS		
10 ans	45 €	45 €
15 ans	64 €	65 €
30 ans	147 €	148 €

6 - Caveaux communaux TTC		
Caveau 1 place	760 €	767 €
Caveau 2 places	1 128 €	1 139 €
Caveau 3 places	1 632 €	1 648 €

7 - Ouverture et fermeture de caveaux		
Ouverture et fermeture de caveaux	165 €	166 €

8 - Ouverture et fermeture de columbarium		
Ouverture et fermeture de caveaux		25 €

11 – Réhabilitation et Revente de caveaux communaux abandonnés		
	Au 1^{er} Janvier 2015	Au 1^{er} Janvier 2016
1 place	510 €	515 €
2 places	640 €	646 €
3 places	860 €	868 €

N.B. : Hors columbarium, pour les tombes enfants, le tarif est réduit de 50 %. Les concessions pourront être renouvelées pour une durée au plus égale à la durée de la concession initiale. Pour le(s) caveau(x) provisoire(s), aucune taxe ne sera perçue par la Commune.

SALLES MUNICIPALES

Mise à disposition gratuite d'une des salles (sauf « les Guifettes ») aux associations dongeoises, une fois par an, lorsqu'elles organisent une manifestation à but lucratif.

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

SALLE POLYVALENTE

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF Associations dongeoises, CARENE, organisme d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures à la commune et entreprises	212 €	214 €
Particuliers dongeois Vins d'honneur (*) Autres manifestations (*)	96 € 171 €	97 € 172 €
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES	121 €	122 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

SALLE DU PETIT MARAIS

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF Associations dongeoises, CARENE, organisme d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures et entreprises	189 €	190 €
Particuliers dongeois Vins d'honneur (*) Autres manifestations (*)	84 € 143 €	85 € 144 €
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES	101 €	102 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

SALLE LA POMMERAYE

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016

MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF Associations dongeoises, CARENE, organisme d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures et entreprises	169 €	170 €
Particuliers dongeois		
Vins d'honneur (*)	74 €	75 €
Autres manifestations (*)	125 €	126 €
MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF DES ASSOCIATIONS DONGEOISES	90 €	91 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

 **SALLE DE REVIN**

	Au 1^{er} janvier 2015	Au 1^{er} janvier 2016
Location par des particuliers et des entreprises dongeoises	30 €	30 €
Location par des associations dongeoises	GRATUIT	GRATUIT

 **SALLE DES FETES « LES GUIFETTES »**

Rappel pour mémoire :
Tarifs 2015 :

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES	
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine
Grande salle avec cuisine	577 €/jour	471 €/jour	1 154 €/jour	938 €/jour	1 545 €/jour	929 €/jour
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	405 €/jour	297 €/jour	811 €/jour	592 €/jour	1 030 €/jour	586 €/jour
Petite salle avec cuisine	337 €/jour	254 €/jour	675 €/jour	506 €/jour	824 €/jour	501 €/jour
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	254 €/jour	169 €/jour	506 €/jour	337 €/jour	618 €/jour	334 €/jour

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES	
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine
Grande salle avec cuisine	582 €/jour	475 €/jour	1165 €/jour	947 €/jour	1 560 €/jour	938 €/jour
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	409 €/jour	300 €/jour	819 €/jour	597 €/jour	1 040 €/jour	591 €/jour
Petite salle avec cuisine	340 €/jour	256 €/jour	681 €/jour	511 €/jour	832 €/jour	506 €/jour
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	256 €/jour	170 €/jour	511 €/jour	340 €/jour	624 €/jour	337 €/jour

- **Spectacles** : 500 € en 2015 : ⇒ **500 € en 2016** (mise à disposition d'un agent qualifié SSIAP en référence à la classification de l'établissement et à la réglementation).
- **Pour le 31 décembre** :

Pour les associations et restaurateurs dongeois sans mise à disposition de personnel municipal ;
Obligation d'un SSIAP à la charge de l'organisateur pour toute la durée de la manifestation ;

⇒ **Tarif spécifique :**

- 500 € en 2015 : **petite salle avec cuisine** ⇒ **500 € en 2016.**
- 1 000 € en 2015 : **grande salle avec cuisine** ⇒ **1 000 € en 2016.**

- **Selon l'objet de la réservation pour la salle des Guifettes :**

Les associations suivantes ayant pour objet l'animation de la commune bénéficient de deux réservations gratuites par année : Comité des Fêtes, et O.S.C.D.

Ces réservations devront être effectuées 18 mois avant la date d'utilisation ou suivant les disponibilités de la salle au moment de la demande.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour les collectes de sang et pour la soirée TELETHON.

 STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »

Par délibération n°4 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer quatre structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité **aux associations dongeoises** et d'en fixer le tarif.

⇒ (Tarif 2015 : 35,00 €) ⇒ **Tarif à compter du 1^{er} Janvier 2016 : 35 €**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

 ESPACE RENAISSANCE

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 et applicables jusqu' au 31/08/2016 :
(dorénavant les tarifs iront de septembre à août)

LOCATION DE LA SALLE ESPACE RENAISSANCE :

	ASSOCIATIONS DONGEOISES				ASSOCIATIONS EXTERIEURES A DONGES			
	Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription		Manifestation sans droit d'entrée		Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription		Manifestation sans droit d'entrée	
	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016	Au 1 ^{er} janvier 2015	Au 1 ^{er} janvier 2016
Spectacles : théâtre cinéma concerts festivals...	(1) Gratuit (2) 172 €	(1) G (2) 174 €	Gratuit	G	240 €	240€	124 €	124€
congrès conférences débats forums	114 €	116€	Gratuit	G	172 €	172€	94 €	94€

(1) Pour les associations dongeoises qui présentent leurs réalisations à l'Espace Renaissance :
- gratuité pour chaque représentation

Pour les associations dongeoises qui organisent des manifestations sans droit d'entrée :
- gratuité

(2) Pour les associations dongeoises qui organisent des manifestations avec droits d'entrée (manifestations qui n'impliquent pas les travaux de l'association) :
- 172 € en 2015 ⇒ **174 € en 2016.**

SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE DONGES

Les tarifs relatifs **à la programmation culturelle municipale** ont été fixés par délibération n°11 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal pour la période **du 01/09/2015 au 31/08/2016.**

🚲 EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2014-2015 : Tarif inchangé à : 6,20 € par enfant et par trimestre.
⇒ **Pour l'année scolaire 2015-2016 : Tarif : 6,30 € par enfant et par trimestre.**

🚲 STAGES SPORTIFS

⇒ Tarif 2015 de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune :
3,10 € par enfant,

⇒ **Tarif 2016 : 3,15 € par enfant.**

Le montant acquitté par l'utilisateur correspond au nombre de demi-journées prévu au stage multiplié par le tarif de la demi-journée.

🚲 ANIMATION ADULTES (nouvelle activité)

La commune encourage la pratique d'une activité physique et sportive auprès des adultes en proposant des animations occasionnelles (marche nordique, tir à l'arc,...)

⇒ **Tarif 2016 : 3 € par adulte.**

MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU

Rappel des modalités fixées par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 mars 2009 relative à la municipalisation des structures d'accueil Petite Enfance :

La participation des familles est calculée selon le taux d'effort défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique sur la base des ressources mensuelles et de la composition des familles.

Le mode de calcul est le suivant :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif - taux horaire	0,06%*	0,05 %*	0,04 %*	0,03 %*

pourcentage des ressources pris en compte

A noter qu'un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La participation maximum et minimum des familles est fixée annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

MEDIATHEQUE JULES VERNE

Public adulte : à partir de 18 ans

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 2 dvd fiction, 2 dvd documentaires ⇒ 3 semaines de prêt.

TARIFS PROPOSES à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 📖 **11 €** pour les habitants de la commune, la C.A.RE.N.E. et les enseignants des établissements scolaires de Donges (tarif 2015 : 11 €)
- 📖 **16 €** pour les habitants des autres communes (tarif 2015 : 16 €)
- 📖 Demi-tarif soit **5,50 €** pour les employés de la Mairie (tarif 2015 : 5,50 €)
- 📖 Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants
- 📖 Gratuit pour les assistantes maternelles Commune et C.A.RE.N.E., étant considérées comme partenaires de la Médiathèque et intermédiaires de la lecture près de la toute petite enfance (cette cotisation gratuite était déjà en place depuis 3 ans).

Public jeunesse. enfance : jusqu'à

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 1 dvd fiction jeunesse, 1 dvd fiction documentaire
⇒ 3 semaines de prêt

TARIFS PROPOSES :

 Gratuit pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, habitants de la Commune, de la CARENE et des autres communes extérieures.

● SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs du service public de la **restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015** ont été fixés par délibération n°2 du 28 mai 2015 du Conseil Municipal.

△ TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

Les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

PERSONNEL ET MATERIEL	HEURES NORMALES	
	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Intervention des services techniques pour des missions d'expertise ou de conseils	53 €	54 €
Brigadier et brigadier chef de Police Municipale	24 €	25 €
Intervention des services techniques pour des missions d'interventions diverses	24 €	25 €
Pelle (heure)	70 €	75 €
Tracteur (heure)	50 €	55 €
Camion-benne (journée)	400 €	420 €
Camion (heure)	55 €	58 €
Trafic ou master (heure)	40 €	42 €

Ce tarif subira une majoration de 66,67% en cas d'intervention le dimanche ou jours fériés et de 150 % en cas d'intervention de nuit. Les matériaux et pièces restent facturés au prix d'achat majoré de 10%.

△ FOURNITURE ET POSE DE BUSES (uniquement dans la localité)

Pour répondre à la demande croissante de busage des fossés au droit des propriétés des dongeois sur le domaine public communal, tout en répondant à des soucis de sécurité et d'esthétique, il est proposé de facturer les busages sur la commune de DONGES en adoptant les tarifs suivants nets de TVA à compter du **1^{er} janvier 2016 :**

Nota : ce pourcentage d'évolution correspond à la répercussion des coûts des matériaux facturés à la commune.

Fourniture et pose de tuyaux armés 135A et accessoires

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Tuyau Ø 300	75 €/ml	79 €/ml

Tuyau Ø 400	80 €/ml	84 €/ml
Tuyau Ø 500	85 €/ml	89 €/ml
Regard 50x50 y compris fonte	155 € l'unité	165 € l'unité
Tête d'aqueduc	155 € l'unité	165 € l'unité

Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 et accessoires

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Tuyau PVC Ø 125	48 €/ml	51 €/ml
Tuyau PVC Ø 160	50 €/ml	53 €/ml
Tuyau PVC Ø 200	48 €/ml	51 €/ml
Tuyau PVC Ø 250	55 €/ml	58 €/ml
Tuyau PVC Ø 300	58 €/ml	61 €/ml
Tuyau PVC Ø 400	62 €/ml	65 €/ml
Regard 50x50 y compris fonte	155 €/ml	163 €/ml

[△ FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE](#)

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture et le transport de terre végétale. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités de terre végétale que possède la Commune.

Il est proposé de fournir et de livrer de la terre végétale sur le territoire de la commune de DONGES uniquement au tarif de **24 € le m3 net de TVA** à compter du **1^{er} janvier 2016** (tarif 2015 : 22 €).

La commission des Finances a émis un avis favorable le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Concernant le camping, on s'aperçoit que ce sont des augmentations correctes. On a mis 10 % pour une en partie. De toute façon, si on veut « boucher le trou », on n'a pas le choix. Honnêtement, ce n'était pas ce que nous voulions.

Monsieur Alain CHAZAL

Je suis intervenu, et je n'étais pas le seul, à la commission finances par rapport à cette augmentation de 10 % qui me semble bien trop élevée. Je m'explique. Vous venez de le dire et d'en convenir. Une grande partie des gens qui utilisent ce camping sont des gens qui sont en grandes difficultés. Madame PICOT pourra nous le confirmer. En faisant un rapide calcul de cette augmentation, on arrive à des sommes assez importantes en fin de mois et voire en fin d'année qui, peut être pour certains d'entre nous, ne paraissent pas importantes mais peuvent devenir importantes pour ces gens qui sont déjà en difficultés financières, et c'est le CCAS qui supportera peut être cette augmentation.

Nous sommes opposés à une augmentation au moins aussi importante de ces 10 %.

Monsieur Louis OUISSE

La Ville ne peut pas compléter l'argent qui manque. Il faut équilibrer le budget. Le choix est plus que limité. C'est à contre cœur qu'on en arrive là, je vous le dis

franchement. Par rapport au camping de SAVENAY et autres, nous sommes largement en-dessous.

Madame Christine MISIN

Je confirme la position d'Alain CHAZAL. Nous en avons discuté en commission Finances, et nous étions étonnés d'avoir cette majoration.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération et aussi pour une autre raison qui concerne l'augmentation de la taxe du marché. On parle de centimes, (60,70 centimes) mais on parle quand même d'une augmentation de 17 %. Je pense qu'il aurait fallu discuter avec les commerçants sur cette majoration.

Une autre raison aussi mais Anne AUFFRET nous l'avait expliqué. C'est le travail qui n'a pas été fait sur l'éventuelle augmentation de la salle des Guifettes, parce que nous pensons qu'il y a un vrai travail à faire sur cette augmentation de salle, qui est utilisée tous les week-ends, qui, elle, mérite en revanche d'être largement augmentée. Le travail n'a pas été fait et vous l'avez justifié en expliquant qu'il y avait des élections cette année et que le travail serait fait l'année prochaine. C'est quelque chose que nous regrettons.

Sur ces points, nous nous abstiendrons.

Monsieur Louis OUISSE

Concernant les droits de place, il n'y aura pas d'autre augmentation pendant ce municipale. Globalement, cela ne représente pas une grosse somme. Je ne suis pas d'accord sur l'analyse que vous faites.

Concernant « les droits de stationnement : tarifs pour véhicules de vente ambulante, il y a une petite erreur, c'est 70 € et non 0,70 €.

Monsieur Mikaël DELALANDE

J'ai bien entendu qu'il y avait un engagement de ne pas augmenter la place de marché jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Louis OUISSE

Oui.

Madame Viviane ALBERT

Je voudrais poser une question concernant les résidences mobiles de loisirs acquises l'année dernière en vue de loger les personnes en déplacement lors de l'arrêt de la raffinerie. Je voudrais avoir un petit bilan. A quel taux sont occupés ces mobil-homes de résidences de loisirs ?

Monsieur Louis OUISSE

Un bilan a été fait. On pourra vous le transmettre. Nous sommes à un taux plus qu'acceptable.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Il y a la coquille des 70 € et il y a également une coquille sur les droits de terrasse. Dans le texte, c'est expliqué à 45 € et plus bas il est noté que le forfait 2015 est à 50 €. Il y a une incohérence entre les deux.

Globalement, au niveau de notre groupe, au vu de la situation financière de la commune, il nous semble nécessaire de réajuster les tarifs. Je rejoins les inquiétudes des 2 autres groupes par rapport à l'impact social que cela peut avoir. Toutefois, on souhaite bien distinguer les choses entre le coût réel que cela peut représenter aujourd'hui pour faire fonctionner ces différents services, en l'occurrence le camping,

par rapport aux prestations sociales que le CCAS ou la commune peut effectuer par rapport aux personnes qui sont dans le besoin.

Le seul bémol, c'est qu'on ait pu aborder lors de la commission finances que notre prochain projet commun serait de réfléchir aux différentes façons d'améliorer les finances de la commune. Peut être que nous aurions pu aborder ces tarifs publics, et là, du coup, ça vient un petit peu en avant par rapport à ce projet.

C'est une piste qui nous semble assez cohérente avec le projet global mais on aura d'autres pistes malheureusement à devoir évoquer lors des prochaines commissions pour trouver d'autres financements et d'autres sources d'économie dans le fonctionnement de la commune.

Globalement, nous sommes favorables à la présentation qui nous est faite.

Monsieur Louis OUISSE

Pour le camping, je tiens à préciser qu'on a déjà commencé à démolir un bâtiment et à enlever toutes les plaques dans la partie basse. Il va y avoir des palplanches qui vont être mises pour fermer la partie basse du camping, sur la droite quand on descend.

Monsieur Alain CHAZAL

Précédemment, il y avait un tarif pour la Maison des Associations, parce qu'il y avait une entreprise notamment qui venait à la mairie pour réserver la grande salle de la Maison des Associations pour y faire des activités qui lui étaient propres, de formation notamment. Et à l'époque, on avait dit «ce n'est pas normal qu'une entreprise privée puisse utiliser une salle communale gratuitement». Il avait donc été décidé d'appliquer un tarif. Nous en avons discuté à la commission finances avec Monsieur CHENEAU. Effectivement, je partage la décision qui a été prise de ne plus appliquer de tarifs pour cette salle à la Maison des Associations et de plus louer aux entreprises à but lucratif. J'attire votre attention, et j'en ai parlé avec le Directeur Général des Services pour que la consigne soit bien passée au niveau des services, lorsque des personnes se présentent pour réserver cette salle, de bien s'assurer qu'elle ne va pas être utilisée par des entreprises, l'une en particulier, pour justement continuer à faire ces formations dans cette salle.

Madame Anne AUFFRET

C'est une décision qui a été prise pour simplifier. On dispose sur DONGES d'un réseau de salles assez important. La CARENE réalise un audit sur l'ampleur des biens, notamment des salles, qui peuvent exister dans les différentes communes et est surpris du nombre de salles, quelle que soit la taille, sur notre commune. On n'est pas mal loti. Le but étant effectivement de recentrer les activités sur les salles et notamment à la maison des associations. Elle n'est pas ouverte aux particuliers ; elle est ouverte que pour les associations, entreprises.

Concernant les tarifs qui ont été instaurés, il y a eu quelques modifications afin de permettre aux services une certaine lisibilité.

D'autre part, je voudrais rebondir sur les Guifettes par rapport à ce qu'a dit Madame MISIN et sur ce qui a été évoqué lors de la commission des finances. Effectivement, cette salle nécessite une étude très approfondie. L'engagement qui a été pris lors de la commission finances est de travailler de façon plus approfondie en 2016 pour qu'en fin d'année, on puisse proposer des tarifs vraiment adaptés à l'utilisation de cette salle.

Les différentes commissions qui peuvent être intéressées seront bien sûr associées à cette démarche qui nécessitera effectivement de travailler en préalable avec les services.

Madame Viviane ALBERT

Parallèlement à cette Maison des Associations, je me suis aperçue qu'il avait un petit panneau indiquant une permanence juridique du CEDIF à la Maison des Associations. Il me semblait qu'auparavant, ces permanences avaient lieu à la mairie. Est-ce que les Dongeois ont été informés de cette nouvelle permanence à la Maison des Associations ? Est-ce que vous envisagez de les mettre au courant ? Le CEDIF intervenait à la Mairie de DONGES où un bureau lui avait été alloué une fois par semaine. Est-ce que cette permanence n'a pas lieu en mairie et est déplacée à la Maison des Associations ?

Madame Anne AUFFRET

J'ai remarqué qu'il y avait un certain nombre d'informations affichées à la Maison des Associations qui pour certaines étaient obsolètes.

Madame Viviane ALBERT

C'est nouveau.

Madame Anne AUFFRET

Je vais me rapprocher du service Administration Général pour faire le point.

Madame Viviane ALBERT

Ces permanences juridiques étaient faites par le CEDIF à DONGES et étaient très importantes.

Le CEDIF intervient entre autres auprès des femmes victimes de violences. Il y a peut être des raisons pour le transfert de ces permanences à la Maison des Associations mais je trouve que c'est un peu loin pour certains.

Madame Anne AUFFRET

Nous allons examiner cela dès demain en vue d'une meilleure adaptation aux demandes des usagers.

Monsieur Rémy KLEIN

Juste une information pour Monsieur CHAZAL. On a été saisi par Air Pays de Loire à 3 reprises au cours du premier trimestre pour une demande de location de salle pour 15 à 20 personnes. On avait pensé que la Maison des Associations pouvait correspondre, sachant qu'après avril, c'était terminé. Il s'agit de cours de formation qui continuent pour les « fameux nez ». C'est 3 fois au cours du premier trimestre 2016. Ma question : est-ce qu'on considère Air Pays de Loire comme une entreprise ou une association ?

Monsieur Alain CHAZAL

Vous savez bien que dans le travail d'élus, il y a la loi et l'esprit de la loi et on doit savoir faire preuve de discernement parfois.

Monsieur Rémy KLEIN

Merci.

Madame Claudine MORICLET

Concernant le stage sportif et l'animation adulte, pourriez-vous nous communiquer le nombre de stages organisés par la commune, ainsi que le nombre d'enfants concernés sur ces stages enfants ? L'animation adultes qui est une nouvelle activité, pouvons-nous avoir plus de précisions concernant l'organisation d'animations occasionnels ? Ne

risque-t-il pas d'y avoir doublon et confusion avec cette appellation « animation adultes » déjà utilisée par l'OSCD ? Cette nouvelle activité est-elle déjà en place ? Et si oui, sous la responsabilité de qui ? L'OSCD a-t-il été informé de cette nouvelle animation adultes ?

Monsieur Patrick PONTACQ

En ce qui concerne les jeunes, ce sont des stages d'éveil sportif pratiqués depuis quelques années. Il n'y a rien de changé. Au niveau des effectifs, je ne pourrai pas vous donner de but en blanc les effectifs. Par contre, tous les cours sont complets, et les gens sont demandeurs.

En ce qui concerne la nouvelle animation, c'est une idée qui a été lancée pour participer à l'animation au niveau des seniors. Pour l'instant, il n'y a rien de définitif, nous sommes au stade des « essais ».

Nous avons proposé à l'A.N.G.E, puisqu'il fallait passer par une association pour voir si cela fonctionnait, de participer à des sorties de découverte de marche nordique. Ces sorties ont été organisées par la commune, via l'animateur sportif, (cela faisant partie de ses attributions) et nous avons utilisé les petits bus pour emmener les participants. Au départ, c'était pour « prendre la température » et voir si on pouvait s'orienter vers ce genre de sorties. Il s'est avéré que les gens sont énormément demandeurs et c'est pour cette raison que nous avons voulu établir un tarif. La participation demandée serait de 3 € par sortie afin de couvrir les frais de gaz-oil.

Comme je viens de le dire, nous en sommes au stade « essai », et si cela fonctionne, nous organiserons des sorties régulièrement.

Cela n'a rien à voir avec l'OSCD.

Madame Claudine MORICLET

Est-ce que l'OSCD a été informé de cette nouvelle animation, sachant que l'OSCD dispense un peu ce même genre d'activité ?

Monsieur Patrick PONTACQ

C'est clair, le but n'est pas de faire de l'ombre à l'OSCD mais plutôt de travailler ensemble que contre. Ce n'est pas du tout notre volonté. Si l'OSCD nous dit qu'on empiète sur leur domaine, on en discutera.

Il n'y a pas eu de démarche réalisée au niveau de l'OSCD. Ça s'arrête au niveau du service des sports et des élus.

Notre but est de faire découvrir autre chose qui sorte de l'ordinaire et de toucher tout le monde, des petits jusqu'aux grands.

Monsieur Alain CHAZAL

En amont de cette délibération de ce soir, un certain nombre de tarifs nous ont été proposés. Je pense particulièrement à ceux de la restauration scolaire.

J'ai en souvenir par exemple le fait que la carte privilège au niveau du secteur culturel soit de nouveau payante. Nous n'étions pas d'accord.

Je voulais rappeler que notre groupe n'avait pas voté en amont ces tarifs. Pour cette raison et en fonction de ce qui a été évoqué ce soir, nous ne voterons pas ces tarifs.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

* 24 POUR

et

* 5 ABSTENTIONS

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ **APPROUVE** les tarifs des services publics locaux pour 2016 ci-dessus énoncés.

Délibération n° : 5 Classement de nouvelles voies publiques dans le domaine communal

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Par délibération n°3 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer les voies communales nouvelles d'une longueur de 1 610 ml dont le détail apparaît dans le tableau ci après, portant la longueur de voirie totale de 50 911 ml à 52 521 ml :

NOMS DES RUES	LONGUEUR DE VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE (en ml)
Rue Lucie Aubrac	270,00
Allée de Bernasseau	90,00
Rue Pierre Brossolette	50,00
Rue de la Cadenais	70,00
Rue des Castors (nouvelle voie à sortir rue des Ecoles)	160,00
Rue Olympe de Gouges	130,00
Rue Nelson Mandela	70,00
Rue Martin Luther King	110,00
Rue Jean Moulin	150,00
Rue Jacqueline de Romilly	150,00
Rue St Paul (en direction du lotissement de la Machottais)	80,00
Rue George Sand	120,00
Rue Simone Veil	160,00
TOTAL (en ml)	1 610,00

Proposition

Or, les services de la Préfecture ont observé qu'il convient de préciser, pour une prise en compte de cette nouvelle longueur de voirie dans le calcul des dotations financières

de l'Etat et notamment de la Dotation Forfaitaire, qu'il s'agit de nouvelles voies publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter la nouvelle longueur de voirie publique communale de DONGES à 52 521 ml.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **ARRETE** la nouvelle longueur de voirie publique communale de DONGES à 52 521ml.

Délibération n° : 6 **Marché de maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et** **Plateformes élévatrices**

Groupement de commandes constitués entre
la Ville de ST NAZAIRE-le CCAS de la Ville de ST NAZAIRE-
ST NAZAIRE Tourisme et Patrimoine et la Ville de DONGES

Autorisation de signature

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Les villes de ST NAZAIRE et de DONGES, le CCAS de la Ville de ST NAZAIRE et ST NAZAIRE Tourisme et Patrimoine doivent procéder à la maintenance des ascenseurs, monte handicapés et plateformes élévatrices. Pour ce faire et afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ils ont décidé de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. **Elle désigne la Ville de ST NAZAIRE comme coordonnateur du groupement.**

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'autoriser la Ville de ST NAZAIRE, coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues, en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Sauf erreur de notre part, c'est une délibération qui n'a pas été abordée en commission précédemment. En soi, vu le contenu, ce n'est pas grave, c'est juste sur la forme. Ce n'est pas la première fois qu'on participe à des groupements d'achat comme celui-ci. A plusieurs reprises, nous avons demandé à avoir de la visibilité sur les bénéfices de ces groupements d'achats, aussi bien sur les tarifs comme sur l'administratif pour la gestion des dossiers. C'est sûrement plus facile de passer par ce groupement plutôt que de monter chacun de son côté un dossier administratif. Et pour y répondre en tant que professionnel, je sais que c'est compliqué pour vous ensuite d'éplucher les différents dossiers. Ce sont sûrement des gains pour la commune et pour cette raison, nous allons voter favorablement cette délibération.

Par contre, ce qui serait souhaitable, c'est d'avoir de la visibilité. On a parlé du parc de véhicules, de la téléphonie, sujet qui revient régulièrement où les frais sont très importants. Il serait intéressant d'avoir des éléments de comparaisons entre ce qu'on payait auparavant et ce qu'on va payer maintenant.

Monsieur Louis OUISSE

Un bilan sur l'électricité a été fait. Celui-ci vous sera communiqué.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Délibération n°: 7 Création d'un poste de puéricultrice hors classe et mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau Responsable du service petite enfance, il y a lieu de créer en catégorie A, un poste de puéricultrice hors classe à temps complet.

Parallèlement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et à temps non complets, afin de ne faire apparaître que les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Proposition

Le Conseil est donc appelé à approuver la création d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet et la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.

Dans ce cadre, il est précisé que le maintien d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet, ouvre la possibilité pour le Maire de recruter en qualité de stagiaire sur un poste à temps complet un agent actuellement au statut d'auxiliaire.

Par ailleurs le Maire pourra procéder, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, à l'intégration directe sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, d'un agent social de 1^{ère} classe remplissant actuellement les conditions statutaires.

La commission du Personnel a émis un avis favorable le 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016
- ➔ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets maintenant notamment un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires
- ➔ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ➔ **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires au recrutement des agents sur ces postes

Emplois permanents à temps complets

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emploi au 10 septembre 2015	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 10 décembre 2015	Emplois pourvus au 10 décembre 2015
<u>Filière administrative</u>					
Attaché territorial	Attaché principal	2		2	1
	Attaché	6		6	6
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	0		0	0
	Rédacteur principal 2nde classe	1		1	1
	Rédacteur	0		0	0
	Receveur principal	1	-1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	-1	4	4
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6		6	6
	Adjoint administratif 1ère classe	2		2	2
	Adjoint administratif 2ème classe	9		9	8
<u>Filière technique</u>					
Ingénieur	Ingénieur principal	2		2	2
	Ingénieur	0		0	0
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	1		1	1
	Technicien	1		1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1	1
	Agent de maîtrise	9		9	9
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	13	-2	11	11
	Adjoint technique principal 2ème classe	4		4	4
	Adjoint technique 1ère classe	1		1	1
	Adjoint technique 2ème classe	34	-2	32	31
<u>Filière animation</u>					
Animateur	Animateur	1		1	1
<u>Filière Police Municipale</u>					
Agent de Police Municipale	Brigadier chef principal	1		1	1
	Brigadier	1		1	1
<u>Filière Culturelle sous filière Patrimoine et Bibliothèques</u>					
Assistant de conservat. princip. 1ère cl	Assistant princip de conserv. 1ère classe	1		1	1
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1		1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1

Filière Médico-sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0	+1	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	2		2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles	Atsem principal de 1ère classe	4		4	4
	Atsem principal de 2ème classe	2		2	2
	Atsem 1 ^{ère} classe	3		3	3
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 2nde cl	1		1	1
Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	1		1	1
Agent social	Agent social 1ère classe	1		1	1
	Agent social 2 ^{ème} classe	1	-1	0	0
Total		119	-6	113	109

Emplois permanents à temps non complets

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emploi au 10 septembre 2015	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 10 décembre 2015	Emplois pourvus au 10 décembre 2015
<u>Filière Culturelle sous filière Patrimoine et Bibliothèques</u>					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	-1	0	0
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		1	1
<u>Filière technique</u>					
Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1		1	1
	Adjoint technique 2ème classe	5	-1	4	3
<u>Filière administrative</u>					
	CAE / CEA	2		2	2
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1
<u>Filière Médico-sociale</u>					
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	2		2	2
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 2eme cl	1		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1ere cl	3	-1	2	1
Agents sociaux	Agent social 1ère classe	3		3	3
	Agent social 2ème classe	2		2	2
	CAE / CEA	2		2	2
Total		24	-3	21	19

Emplois fonctionnels

Fonction	Catégorie	Nombres d'emploi au 10 septembre 2015	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 10 décembre 2015	Emplois pourvus au 10 décembre 2015
Directeur Général des Services	A	1		1	1
Total		1	0	1	1

Délibération n° 8

Approbation de la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Proposition

Il est proposé de désigner l'ACFI du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et d'approuver les modalités d'intervention de cet agent, lesquelles sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La commission du Personnel a émis un avis favorable le 30 novembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de LOIRE-ATLANTIQUE pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents,
- ➔ **DIT** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° : 9
Recensement de la population :
fixation de la rémunération des agents recenseurs

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de coordonnateur contractuel pour assurer l'encadrement de la campagne de recensement de la population de la commune de DONGES.

La collecte des informations auprès de la population dongeoise est prévue du 21 janvier au 20 février 2016. Elle sera assurée par 15 agents recenseurs dont un agent qui sera affecté à des tâches administratives en soutien du coordonnateur.

Il y a donc lieu de fixer la rémunération de ces agents recenseurs à recruter par la commune.

Proposition

Il est proposé la rémunération suivante pour la durée de l'opération de recensement :

- 1.20 € par feuille de logement,
- 1.75 € par bulletin individuel,
- Forfait de 83 € pour les séances de formation,
- Forfait pour frais de déplacement :
 - Secteur aggloméré : 44,00 €
 - Secteur aggloméré et campagne : 77,00 €
 - Secteur campagne : 132,00 €

Pour cette opération, l'agent recenseur affecté à des tâches administratives sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, soit l'indice majoré 321, au prorata des heures effectuées

La Commission du Personnel a émis un avis favorable le 30 novembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Est-il possible de rappeler, comme cela a été fait en Commission du Personnel, la participation de l'Etat sur ces interventions ?

Madame Sandrine SALMON

Au niveau de la participation de l'État, c'est un 1,15 pour les feuilles et 1,70 par logement.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

La participation de l'Etat ne couvre donc pas les frais de formation, de déplacement et l'agent principal.

Madame Sandrine SALMON

Effectivement, la participation de l'Etat ne couvre pas tous les frais.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le mode de rémunération des agents recenseurs explicités ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal les agents recenseurs appelés à effectuer l'opération de la population de DONGES.

Délibération n° 10 **Refonte du régime indemnitaire des agents communaux**

Monsieur Louis OUISSE

Avant d'aborder la question, je vous informe que la refonte du régime indemnitaire a été un gros travail.

Une négociation a abouti entre la Ville et tous les syndicats. Même si le dialogue a parfois été difficile, il a permis à chacun d'obtenir des avancées.

Ce dialogue social sera poursuivi dans le but de parvenir à des accords sur tous les sujets où des changements auront à intervenir.

Sur le fond, le nouveau régime indemnitaire a pour but de valoriser les prises de responsabilité, notamment de certains agents de catégorie C, d'intégrer les résultats des évaluations des agents, et d'encourager la réduction de l'absentéisme pour les courts arrêts de maladie ordinaire.

Je précise que cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique.

Je laisse maintenant la parole à Sandrine SALMON pour la présentation de la question.

Madame Sandrine SALMON

Exposé

La Commune a engagé une réflexion sur le régime indemnitaire en relation avec les représentants syndicaux.

Le régime actuel de la Ville de DONGES poursuit le but d'harmoniser les situations à responsabilités comparables et de valoriser les fonctions tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur.

La modification du régime indemnitaire entend répondre aujourd'hui aux objectifs suivants :

- Volonté de ne pas pénaliser une catégorie d'agents par rapport à une autre (techniques, administratifs...)
- Favoriser la prise de responsabilité sur la base de critères définis
- Favoriser l'investissement professionnel sur la base de critères définis

- Favoriser l'assiduité dans un souci d'équité
- Traduire dans le régime indemnitaire les insuffisances professionnelles notoires

En aucun cas, la présente modification n'envisage de poursuivre une préoccupation d'économie financière.

A ce titre, il convient d'aller vers une modulation plus large du régime indemnitaire à l'exemple de ce que pratiquent la plupart des communes.

Les critères généralement utilisés sont au nombre de trois :

- La prise en compte des responsabilités exercées
- La reconnaissance de la manière de servir
- La prise en compte de la présence au travail

De façon à pouvoir réaliser un bilan des mesures adoptées, il est proposé que la présente délibération ne s'applique dans un premier temps que pour une durée d'un an.

Proposition

Au vu de ces considérations, il est proposé le projet de modification du régime indemnitaire suivant, examiné en concertation avec les partenaires sociaux :

PRIME LIEE AUX FONCTIONS *(part fixe)*

Celle-ci est établie en vue de :

- Favoriser la prise de responsabilités sur la base de critères définis

Dans ce cadre, il est proposé de définir au sein de la collectivité les niveaux hiérarchiques, les catégories et les niveaux de prime suivants :

FONCTIONS	CATEGORIE	MONTANT DE LA PRIME MENSUELLE (part fixe)
Chef de service ou expert	A, B ou C	500 €
Responsable d'activités	A, B ou C	400 €
Chef d'équipe ou adjoint au chef de service	B ou C	350 €
Adjoint au chef d'équipe ou agent qualifié	B ou C	300 €
Agent d'exécution	C	250 €

Le régime indemnitaire prend mieux en compte dans ce cas les responsabilités exercées dans la collectivité, quel que soit le grade détenu par un agent.

L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE *(part supplémentaire au vu des situations particulières)*

Les agents percevant un régime indemnitaire supérieur sous le système actuel bénéficieront d'un maintien de leur régime indemnitaire sous la forme d'une indemnité différentielle. Ces modalités s'inscrivent dans le cadre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les fonctionnaires peuvent conserver à titre individuel le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

MODULATION DE LA PART FIXE LIEE A LA MANIERE DE SERVIR ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Coefficient de variation de la part fixe)

L'application d'un coefficient de modulation de la part fixe vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'investissement professionnel sur la base de critères définis
- Traduire dans le régime indemnitaire les défaillances répétées

La modulation par l'appréciation de la manière de servir

Les critères de la manière de servir seront issus de la grille d'entretien professionnel. Ceux-ci ont été définis et regroupés en 3 ou 4 familles selon les missions exercées :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

Ensuite il est possible d'attribuer un nombre de points en fonction des niveaux d'appréciation de chaque critère de la grille d'entretien professionnel comme suit :

APPRECIATION	Non acquis	En cours d'acquisition initiale (à améliorer)	En cours d'acquisition finale (à consolider)	Acquis
POINTS	0	1	2	3

Les fourchettes indemnitaires pourraient ainsi se répartir :

- Pour les agents évalués sur 3 familles :

FOURCHETTE	0 à 13 points	14 à 26 points	27 à 38 points	à partir de 39 points
COEFFICIENT	0,9	0,95	1	ouverture de l'appréciation de l'engagement professionnel

- Pour les agents évalués sur 4 familles :

FOURCHETTE	0 à 17 points	18 à 34 points	35 à 51 points	à partir de 52 points
COEFFICIENT	0,9	0,95	1	ouverture de l'appréciation de l'engagement professionnel

L'engagement professionnel

Seuls les agents ayant obtenus au minimum 39 points si l'évaluation porte sur 3 familles et au minimum 52 points si l'évaluation porte sur 4 familles, peuvent prétendre à une éventuelle augmentation de leur régime indemnitaire ouverture de l'appréciation de l'engagement professionnel (part facultative).

Le nombre de points aboutissant à tel ou tel coefficient de prime serait réévalué en cas de critère(s) non évalué(s). Le calcul se fait au prorata du nombre de critères évalués.

En cas de hausse du régime indemnitaire, le montant de l'augmentation proposée est de + 5% du régime indemnitaire annuel pour le premier palier et + 10 % pour le second palier.

Les critères à apprécier au titre de l'engagement professionnel seraient les suivants :

- L'atteinte des objectifs individuels
- La manière de servir (évaluée dans la grille d'entretien professionnel)

A travers cette modulation de la part fixe qui serait versée en une seule fois à la suite de l'entretien professionnel, il s'agit de reconnaître, de récompenser l'investissement professionnel des agents. Par ailleurs, le but de cette modulation dépendant de la manière de servir est de pouvoir traduire dans le régime indemnitaire quelques cas exceptionnels de manquements graves dans l'exercice des fonctions.

De façon à garantir une application équitable de ces critères, une procédure collégiale sera mise en place. La proposition du chef de service devra être validée par le DGS et l'autorité territoriale.

En cas de baisse du régime indemnitaire, la personne concernée pourra être reçue par son chef de service, le DGS et un élu. Elle pourra lors de cette rencontre être accompagnée de la personne de son choix avant que la décision ne soit entérinée.

BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des agents communaux, titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires auxiliaires ayant une présence dans la collectivité supérieure à six mois en continu. Ainsi, quels que soient les états de service d'auxiliaire antérieurs, l'agent non titulaire bénéficie du régime indemnitaire au prorata des heures effectuées à compter du 7^{ème} mois de travail sans interruption.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement, en fonction du temps partiel ou du temps non complet, au prorata, selon la quotité de travail

Modulation du régime indemnitaire en fonction du taux de présence au travail

Il est rappelé que les primes et indemnités dans la fonction publique sont versées en contrepartie de l'exercice effectif des missions, à l'inverse du traitement de base qui est versé systématiquement, même en cas d'absence.

C'est pourquoi, il est proposé que le régime indemnitaire soit modulé en fonction de la présence au travail, afin de favoriser une baisse du taux d'absentéisme (baisse de l'absentéisme court et répété).

- Les pathologies lourdes n'entrent donc pas dans ce champ : Ainsi, il n'est pas proposé de baisse du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie ou de maladie ordinaire à demi-traitement.
- Par contre, en cas de maladie ordinaire en plein traitement ou absence injustifiée, il est proposé que soit appliquée une réfaction du régime indemnitaire pour chaque arrêt à compter du troisième arrêt de l'année civile. De façon à l'adapter au niveau de revenu de chacun, il est proposé que cette réfaction dépende de la catégorie d'emploi de chaque agent :
 - Catégorie A : 50 €
 - Catégorie B : 35 €
 - Catégorie C : 25 €

Toutefois, pour nécessité de service, cette réfaction ne sera pas appliquée pour les personnels travaillant au contact des enfants (personnel ATSEM, restauration scolaire, petite enfance) en cas de maladie contagieuse.

- Il n'y aurait pas non plus dans ce système de modulation du régime indemnitaire pour les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou d'adoption, maladie professionnelle et accident de travail ainsi que les congés pris dans le cadre d'une autorisation spéciale d'absence.

PRIMES ET INDEMNITES DE REFERENCE

La refonte du régime indemnitaire sera basée sur les textes réglementaires en vigueur relatifs aux primes et indemnités en référence aux catégories d'emploi, filières et grades auxquels s'appliqueront les conditions maximales suivantes :

- **Indemnité d'exercice des missions : I.E.M. (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012 et arrêtés qui en fixent les montants)**

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant référence annuel	Coefficient ajustement individuel
Attaché (cadre emploi)	suivant le décret et arrêtés susvisés	3
Rédacteur (cadre emploi)	«	«
Adjoint administratif (cadre emploi)	«	«
Agent de maîtrise (cadre emploi)	«	«
Adjoint technique (cadre emploi)	«	«
Agent social (cadre emploi)	«	«
Animateur(cadre emploi)	«	«
ATSEM (cadre emploi)	«	«
Assistant socioéducatif (cadre d'emploi)	«	«
Agent social (cadre d'emploi)	«	«

- **Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T. (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté qui en fixe les montants)**

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant référence annuel	Coefficient ajustement individuel
Rédacteur (cadre emploi) → indice brut < à 380	suivant le décret et arrêtés susvisés	8
Adjoint administratif (cadre emploi)	«	«
Agent de maîtrise (cadre emploi)	«	«
Adjoint technique (cadre emploi)	«	«
Agent de Police municipale (cadre d'emploi)	«	«
Adjoint du patrimoine (cadre d'emploi)	«	«
Agent social (cadre emploi)	«	«
ATSEM (cadre emploi)	«	«

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : I.F.T.S. (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant référence annuel	Coefficient ajustement individuel
Attaché (cadre emploi)	suivant le décret et arrêté susvisés	8
Rédacteur (cadre emploi) au-delà indice brut 380	«	«
Animateur(cadre d'emploi) au-delà de l'IB 380		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre emploi) au-delà indice brut 380	«	«

- Prime de service et rendement : P.S.R. (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Taux moyen du TBMG(*)	Modulation individuelle maximale
Ingénieur (cadre emploi)	suivant le décret et arrêté susvisés	double du taux moyen dans la limite du crédit global
Technicien (cadre emploi)	«	«

(*) Traitement brut moyen du grade

- Indemnité spécifique de service : I.S.S. (décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 et arrêté qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Taux moyen annuel	Modulation individuelle maximale
Ingénieur principal (à compter du 6ème échelon et + 5ans ancienneté)	suivant le décret et arrêté susvisés	122.5%
Technicien (cadre emploi)	«	110 %

- Filière Police : indemnité spéciale de fonctions (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006) et arrêtés correspondants

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel maxi	Modulation individuelle maximale
Agent de police (cadre emploi)	suivant décrets et arrêtés susvisés	20%

- Prime de technicité forfaitaire des bibliothèques (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre emploi)	suyant décret et arrêté susvisés	

- Filière culturelle : Prime de sujétions spéciales (décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	
Adjoint du patrimoine (cadre emploi)	suyant décret et arrêté susvisés	

- Filière médico-sociale : Prime de service (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié , décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés correspondants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Modulation individuelle maximale
Educateur de jeunes enfants (cadre d'emploi)	suyant décrets et arrêtés susvisés	dans la limite de 17% du traitement brut au 31 décembre de l'année en cours
Puéricultrice (cadre d'emploi)	«	Dans la limite de 17% du traitement brut au 31 décembre de l'année en cours
Auxiliaire de puériculture (cadre emploi)	«	dans la limite de 17% du traitement brut au 31 décembre de l'année en cours

Enveloppe maximum de la prime basée sur 7.5% des traitements bruts payés sur l'année

- Filière médico-sociale : Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié) et arrêtés correspondants

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Modulation individuelle maximale
Puéricultrice (cadre d'emploi)	suyant décrets et arrêtés susvisés	Dans la limite de 13/1900ème du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence
Auxiliaire de puériculture (cadre emploi)	«	Dans la limite de 13/1900ème du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence

- **Filière médico-sociale : Prime spéciale de sujétions et prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins** (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par le décret n°2006-973 du 1^{er} Août 2006 et arrêtés du 23 avril 1975 et 6 octobre 2010)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Modulation individuelle maximale
Auxiliaire de puériculture (cadre emploi)	suivant décrets et arrêtés susvisés	-Prime spéciale de sujétions sur la base d'un taux de 10% du traitement indiciaire brut -Prime forfaitaire mensuelle selon le taux forfaitaire de référence

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires (IFRSTS)** (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret N°2002-1105 du 30 Août 2002) et arrêtés correspondants

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Coefficient d'ajustement individuel
Educateur de jeunes enfants (cadre emploi)	suivant décret et arrêtés susvisés	7
Assistant socio éducatif (cadre d'emploi)	«	7

- **Prime spécifique** (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés correspondants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Modulation individuelle maximale
Puéricultrice (cadre emploi)	suivant décrets et arrêtés susvisés	Montant mensuel de référence

- **Prime d'encadrement** (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et arrêtés correspondants)

CADRE D'EMPLOI et/ou GRADES	Montant annuel	Modulation individuelle maximale
Puéricultrice (cadre emploi)	suivant décrets et arrêtés susvisés	Montant mensuel de référence

La Commission du Personnel a émis un avis favorable le 30 novembre dernier.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Christine MISIN

La délibération de modification du régime indemnitaire qui nous est présentée, aborde :

- 1 - l'intégration du jour de carence, suite à des constats d'absentéisme récurrents
- 2 - la modification de primes.

Nous convenons aisément que, lorsque l'on a la responsabilité d'une collectivité, avec l'obligation de gérer tout à la fois l'argent des contribuables et le service à la population, la gestion du personnel est un sujet que nous avons tout intérêt à instruire, les frais de personnel dépassant à DONGES la moitié des frais de fonctionnement, environ 5 550 000 € pour 2015.

En revanche, la proposition qui nous est faite ce soir ne nous paraît pas satisfaisante. Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme sur le sujet et il y a sans doute nécessité de travailler sur des curseurs pour éviter cette facilité d'absentéisme de quelques uns. Pour justifier de votre choix, les élus majoritaires nous présentent un ratio : une moyenne de jours d'absence par agent et par an. Combien d'agents sont réellement concernés par cet absentéisme récurrent ? Les caricatures ont la vie dure lorsque l'on évoque l'absentéisme. Comment allez-vous faire la part des choses entre des absences justifiées ou pas, dans le traitement des arrêts longs ? Difficile de démêler le vrai du faux, d'autant que nous touchons à la confidentialité. Cessons de stigmatiser l'ensemble des agents.

Dans le secteur privé, les deux tiers des salariés sont couverts par leur entreprise, qui leur assure une prise en charge bien meilleure que celle prévue par la loi. Et selon les études, dans les entreprises qui ne prennent pas en charge le délai de carence, les salariés s'absentent moins souvent, mais plus longtemps. Au contraire, dans celles où les arrêts maladie sont pris en charge, la durée des arrêts est moindre, environ 2,8 jours en moyenne. Reste que pour un tiers des salariés du privé, effectivement, cette compensation n'existe pas, et se trouvent doublement punis car ils sont plus souvent dans des petites entreprises qui offrent moins d'avantages, ou dans des secteurs qui offrent des conditions de travail difficiles.

Pour autant, doit-on tirer le système vers le bas, ou au contraire, inciter les élus nationaux à mettre en place une protection sociale équitable ? N'oublions pas qu'avec un âge de départ en retraite qui ne cesse de reculer, nous devons tenir compte d'une population active vieillissante, avec des arrêts de travail, pas forcément plus nombreux, mais souvent plus longs.

Concernant la modification de primes pour certains agents, quatre agents, nous a-t-on dit en Commission du Personnel, qui seraient catégorie C et qui auraient des responsabilités de chefs de bureau. N'y aurait-il pas là, le risque de dérapage vers du favoritisme, une possibilité de « clientélisme », un risque de « traitement de faveur » puisque ce sera le DGS et l'adjointe référente qui trancheront. Alors que dans le secteur public, il y a la possibilité justement pour ceux qui présenteraient des compétences ou qui souhaiteraient évoluer dans leur carrière professionnelle, de se présenter à des concours et examens.

Concernant la modulation du régime en fonction du taux de présence, vous faites le choix d'un montant fixe selon les catégories. Comment trancherez-vous pour les agents catégorie C pour qui vous souhaitez verser la prime de la catégorie A ?

Madame SALMON, Adjointe au Personnel, est-ce que vous pouvez nous confirmer si les RTT et congés profitent autant aux agents présents qu'aux agents absents ? Car n'aurait-il pas été plus juste de réfléchir d'abord sur des retenues de RTT, puisque, comme chacun le sait, le RTT est dans sa définition, une récupération du temps de travail, preuve d'équité, qui serait indiscutable. Il en va de même d'ailleurs pour les congés, comme le prévoit le droit au travail.

En revanche, vous nous confirmez que les 3 syndicats ont donné leur accord. Est-ce que les salariés non syndiqués ont été informés ? Y a t il eu une assemblée avec l'ensemble du personnel ?

En début d'année, le Cabinet Conseil, Monsieur URFIN de RENNES, pour un coût de 43 000 €, je le rappelle, avait été retenu pour revoir l'organisation des services, afin, je cite Monsieur Le Maire : « *remédier à certaines incohérences, rendre plus performant, débroussailler le maquis d'un système dans un état de sclérose, avec une absence de confiance* ». Nous imaginons que la présentation qui nous est faite ce soir, est le fruit du travail de ce cabinet.

Lors du vote au Conseil de mars 2015, de l'organigramme de service, résultat de ce cabinet, nous avons été 2 seuls à voter « contre ». Nous resterons cohérents, ce soir.

Nous voterons contre votre proposition.

Monsieur Louis OUISSE

Je tiens à préciser que le Cabinet URFIN n'a absolument rien à voir dans cette affaire.

Madame Christine MISIN

Pourquoi a-t'il été payé ?

Monsieur Louis OUISSE

Il a fait l'organigramme.

Madame Christine MISIN

Il a fait des petits « ronds » pour 43 000 €, cela fait cher !

Monsieur Louis OUISSE

Je vois que vous êtes en forme ce soir !

Madame Viviane ALBERT

Tout d'abord, on voudrait saluer le travail des fonctionnaires territoriaux, qui, ce soir, sont concernés par cette délibération, que ce soit les services administratifs ou techniques. Pour avoir travaillé avec eux pendant 6 ans, nous avons pu apprécier leur sérieux et leur sens du service public.

La refonte du régime indemnitaire des agents communaux de DONGES a déjà fait l'objet d'un remaniement au cours du municipale précédent. Cette refonte avait alors pour but de revaloriser de manière importante ces indemnités mais aussi de gommer autant que possible les inégalités existantes entre les agents.

Aujourd'hui, vous nous proposez une refonte de ce régime indemnitaire. Le document en notre possession est touffu et complexe. Il arrive alors que le Comité Technique vient juste de se terminer et nous apprenons à l'instant le résultat. Nous avons l'impression que cette question a été menée un petit peu à la hussarde avec beaucoup de précipitations pour faire passer ce dossier en conseil ce soir.

Quoiqu'il en soit, nous allons revenir sur un certain nombre de points qui nous paraissent importants.

L'engagement professionnel sera un des critères importants de la modulation proposée. Les deux niveaux d'appréciation retenus sont l'atteinte des objectifs individuels et la manière de servir. Cette évaluation faite au travers de l'attribution de points grâce à un entretien individuel avec le chef de service, sera donc déterminante pour le montant de la prime. Cette méthode déjà éprouvée dans plusieurs secteurs, qu'ils soient publics ou privés, montre rapidement ses limites.

En effet, comment ne pas penser que cette évaluation, somme toute très subjective, garantira l'égalité de traitement pour chacun de nos agents ?

Sans vouloir faire de procès d'intention, cette notation au mérite, ne risque-elle pas de produire des dérives de notation à « la tête du client » ou pour le moins de suspicion de cette dérive ? De tels effets sont désastreux pour l'équilibre des équipes et pourraient avoir des conséquences négatives dans la manière collective de servir. A nos yeux, les appréciations sur la manière de servir de l'ensemble d'une équipe seraient plus efficaces et plus motivantes.

Notre deuxième interrogation a pour objet la modulation du régime indemnitaire en fonction du taux de présence au travail. Même si cette disposition ne concerne pas les arrêts pour maladie grave ou de longue maladie ou autres autorisations d'absences spéciales, il est indiqué dans le document qu'une réfaction sera réalisée en cas de maladie ordinaire ou d'absences injustifiées à compter du 3^{ème} arrêt de l'année civile (lors de la réunion de la Commission Personnel, c'était au 1^{er} arrêt, ça a donc évolué).

Nous vous interrogeons sur la façon dont on déterminera la véracité ou non de ces arrêts de travail. Vous nous l'avez d'ailleurs fait remarquer ici même au sein de cette assemblée en mars dernier, un arrêt de travail est signé par un médecin et à ce titre il est protégé par le secret médical. L'employeur n'en a donc pas connaissance.

Comment apprécier si cet arrêt est justifié ou non ? S'il est justifié, pourquoi pénaliser financièrement l'agent concerné ?

Nous ne sommes pas favorables à la mise en place de cette disposition. S'il y a plusieurs petits arrêts dans un service ou globalement sur les services de la commune, ne faudrait-il pas mieux se pencher sur le problème avec l'aide de la Médecine du Travail, et du CHSCT ?

Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne voterons pas cette refonte. Si toutefois elle devait être appliquée, nous demandons qu'un bilan soit fait au bout d'un an, ce qui est la durée prévue de cet accord.

Nous pensons que pour une application juste et efficace de cette méthode d'appréciation, une formation spécifique des différents chefs de service devrait être mise en place car les méthodes de management peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé du travail des agents de la commune.

Nous voterons contre cette refonte du régime indemnitaire.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Nous prônons depuis des mois une concentration de nos efforts en termes de ressources humaines sur les missions essentielles de notre commune. Les moyens financiers de celle-ci ne peuvent plus répondre à toute l'ambition qu'on pouvait avoir il y a encore quelques années.

Au quotidien, les agents des services municipaux travaillent pour la réussite de leur mission. Il nous paraît justifié de clarifier le système indemnitaire pour mettre en avant ceux qui s'investissent, s'engagent pour le bon fonctionnement de leur service, ou prennent des initiatives pour le bénéfice de la commune.

De même, l'activité de chacun est soumise à de nombreux aléas, dont l'absence des collègues fait également partie. Nous ne présumons ni des causes, ni des justifications de ces absences. Mais au-delà des problèmes d'organisation, c'est souvent le service rendu qui risque de se retrouver dégradé, au détriment des agents présents, au détriment des usagers et quand il est nécessaire de remplacer, au détriment des finances de la commune.

Nous espérons donc que cette incitation à l'assiduité porte ses fruits et que les économies réalisées profitent à la formation des agents, de leurs responsables, à l'adaptation de leur poste de travail, pour le bien-être au travail, bien-être qui est une denrée rare en ces temps obscurs.

Vous l'aurez compris : dans le principe nous sommes favorables à de telles démarches. Nous constatons d'ailleurs qu'il y a eu plusieurs adaptations vis-à-vis de la présentation qui a été faite en commission, notamment sur les taux et sur le nombre de jours de carence.

Toutefois, la réunion avec les instances représentatives du personnel ayant eu lieu aujourd'hui, nous nous abstiendrons sur ce point.

Madame Sandrine SALMON

En aucun cas, nous n'allons pénaliser les absences longues. C'est noté noir sur blanc. Les pathologies lourdes n'entrent pas dans ce champ.

En ce qui concerne le favoritisme, je n'ai pas pour habitude de faire plus de favoritisme ou autre. Je n'interviendrais qu'à la demande du DGS et du chef de service.

En ce qui concerne les RTT et les congés, tous les agents ne bénéficient pas de RTT. Il n'est pas question de travailler sur une suppression de RTT ou autre, parce que cela ne serait pas égal envers tous les agents.

De plus, il y a une réflexion qui est menée parallèlement sur les RTT. Nous n'en parlerons pas plus ce soir.

En ce qui concerne le système qui serait « injuste », au contraire, je trouve que ce système sera forcément plus juste par rapport à celui qui était en place jusqu'à présent.

En ce qui concerne un bilan, il a été prévu et acté d'un commun accord avec tous les syndicats cet après midi, que ce protocole de refonte du régime indemnitaire est mis en place pour un an, et qu'un bilan serait dressé au bout d'une année.

Monsieur Alain CHAZAL

Madame SALMON, vous vous engagez à faire un bilan au sein de cette assemblée dans un an ?

Madame Sandrine SALMON

Un bilan sera fait, quel que soit le résultat : positif ou négatif. Il peut y avoir de bonnes surprises comme de mauvaises, il faut assumer.

Monsieur Alain CHAZAL

Nous en prenons note.

Monsieur Patrick PONTACQ

J'ai participé cet après-midi à la réunion de CT. Il a été dit qu'on n'attendrait pas une année de réflexion ou de mise en place. Qu'on saurait s'adapter, et discuter avec les agents.

Madame Sandrine SALMON

Nous avons prévu d'établir un calendrier prévisionnel de réunions.

Madame Viviane ALBERT

Je trouve un petit peu trop cavalier ce soir de nous présenter cette délibération alors que le Comité Technique s'est réuni tout à l'heure. Je trouve que ça n'a pas lieu d'être. Nous apprenons les choses au fur et à mesure.

Madame Sandrine SALMON

Les 3 syndicats ont voté à l'unanimité POUR.

Madame Viviane ALBERT

J'ai bien entendu. Je trouve que c'est un petit peu cavalier ce soir de nous faire voter cette délibération alors que nous n'étions même pas au courant de la décision du Comité Technique. Je trouve que ce n'est pas une façon de faire.

Madame Christine MISIN

J'entends bien le vote des syndicats, Madame. Cela n'engage que les représentants des syndicats d'ailleurs. Moi, j'aurais préféré entendre l'ensemble du personnel. Est-ce que l'ensemble du personnel a été informé de votre décision et quelles sont leurs positions par rapport à cela ? Le syndicalisme représente combien au niveau des agents ? 50 % ?

Monsieur Louis OUISSE

Peut être qu'il représente que 50 %. Etant un ancien syndicaliste, c'est quand même les syndicats qui représentent dans toutes les entreprises les ouvriers. Je ne peux pas vous permettre de laisser dire ça. Les syndicats ont un travail à faire et ils l'ont bien fait. Ils ont discuté pied à pied de ce qui n'allait pas. Au terme des échanges, un accord a été trouvé pour une période d'essai d'un an avec des discussions en cours d'année.

Madame Christine MISIN

J'entends Monsieur OUISSE ce que vous venez de dire. Je suis étonnée quand même que des syndicalistes aujourd'hui puissent valider ce genre de propositions. Je suis désolée ; j'en étais restée à une autre ère. Visiblement, le syndicalisme a évolué, s'est modifié.

En tous les cas, c'est ma philosophie. Aujourd'hui, je suis très surprise de voir que cela a été validé par les 3 syndicats. C'est tout. C'est ma position.

Monsieur Louis OUISSE

Ce qui a été décidé est certainement plus équitable par rapport à ce qui se pratiquait auparavant.

Madame Martine ARDEOIS

Certains agents attendaient un système un petit peu plus juste par rapport à ceux qui souffraient justement de récupérer la charge de travail suite à l'absentéisme de collègues.

Nous sommes bien d'accord pour dire que le problème de l'absentéisme ne touche pas forcément un nombre très important de personnes mais il n'empêche que ça use les collègues quand il y a des répétitions d'absences. Moi, pour en avoir discuté, certains agents attendaient un petit peu plus de justice et d'équité à ce niveau là.

Madame Christine MISIN

J'entends bien Madame ARDEOIS. Je vous ai posé la question plutôt que de nous donner le ratio du nombre de jours d'absentéisme par agent et par an, j'aurais préféré qu'on me donne le ratio : « combien d'agents sont réellement concernés par un absentéisme récurrent ». Là, vous globalisez, c'est-à-dire que vous mettez tout le monde dans le « même panier », alors que vous avez une majorité d'agents qui ne sont pratiquement jamais ou très peu en arrêt.

Madame ARDEOIS

Les agents qui ne sont jamais en arrêt n'auront pas de pénalités.

Ne dites pas que vous aviez un système forcément plus juste. Vous mettiez également tout le monde dans « le même panier » avec quelque part un encouragement aussi pour les personnes qui pouvaient abuser avec beaucoup d'arrêts maladie.

Madame Christine MISIN

Ca existe aussi dans le milieu du privé où vous avez des gens qui sont en arrêt. Nous ne sommes pas là pour juger les arrêts des agents. Chacun a des problèmes qui sont différents. Vous pouvez avoir des agents qui sont très sérieux le reste de l'année, qui font très bien leur travail et qui pour moult raisons vont devoir s'absenter 2, 3 ou 4 fois dans l'année.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je ne veux pas focaliser. Je voulais juste vous rappeler quand même qu'il y a des personnes aujourd'hui effectuant correctement leur travail, qui peuvent souffrir de longue maladie, et qui doivent s'absenter plusieurs fois pour suivre un traitement.

Ces agents sont classés, comme vous venez de le décider, absentéistes alors que le reste du temps, ces agents font très bien leur travail.

Madame Sandrine SALMON

Lors de l'entretien d'évaluation, le travail de ces agents sera reconnu.

Monsieur Louis OUISSE

Madame MISIN, comment expliquez-vous que la commune paye 160 000 € par an de remplacement pour faire face aux agents absents pour les remplacements obligatoires. Comment expliquez-vous qu'à DONGES, il y a 4 fois plus d'absentéisme que dans le privé ? Il y a un vrai problème.

Monsieur Alain CHAZAL

Je suis d'accord Monsieur OUISSE. Je partage l'argumentation qui a été développée par madame MISIN.

Nous avons l'impression ce soir que vous vous attaquez à l'effet et non aux causes.

Je n'ai pas entendu parler ici, Madame SALMON, adjointe au personnel, « si DONGES est une des communes où l'absentéisme est le plus élevé » c'est qu'il doit y avoir une raison. C'est pour cette raison que nous avons proposé de se rapprocher de la médecine du travail ou du CHSCT qui disposent de moyens pour faire des expertises, afin de connaître les raisons de ces absentéismes aussi importants, au lieu de brandir le bâton. C'est notre position.

Madame Sandrine SALMON

Nous sommes en relation régulière avec la médecine du travail. Récemment, nous avons rencontré le docteur SENAND.

En ce qui concerne les accidents du travail, nous sommes en dessous de la moyenne.

Monsieur Alain CHAZAL

Si vous êtes en relation avec la médecine du travail, vous devez connaître les raisons d'un absentéisme aussi important, comme vous dites et c'est ce qui nous pose problème.

Madame Sandrine SALMON

Nous n'avons pas forcément de réponses. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a rien de mentionné sur les ordonnances et que nous n'avons pas accès aux causes. Simplement, il faut lutter contre les petits arrêts à répétition et c'est là-dessus que nous allons lutter

Monsieur Alain CHAZAL

Domage qu'il n'y ait pas de médecin parmi nous.

Monsieur Mikaël DELALANDE

J'entends bien. Je suis d'accord avec ce que vous dites. Est-ce qu'on pourrait avoir le taux de fréquence et le taux de gravité au sein de la collectivité, afin de nous situer par rapport aux autres communes ?

Monsieur Louis OUISSE

J'ai une question à vous poser. Vous avez été élus tous les quatre et il n'y avait aucun problème ?

Monsieur Mikaël DELALANDE

Les syndicats ont fait des propositions et tout a été voté. A l'époque, il n'y avait que 2 syndicats, c'était peut-être plus facile.

Monsieur Louis OUISSE

En ce qui nous concerne, les syndicats ont accepté les propositions.

Décision

Après en avoir délibéré et suite à l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2015, le Conseil municipal par :

* **20 POUR**

* **5 CONTRE**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

Et

* **4 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe

- ➔ **APPROUVE** le projet de refonte du régime indemnitaire pour les agents communaux, aux conditions sus énoncées, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions de nature à mettre en œuvre le régime indemnitaire notamment par arrêté individuel pour les agents concernés dans la limite des plafonds et conditions définies par la présente délibération
- ➔ **DECIDE** que le présent régime indemnitaire sera réajusté automatiquement lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ➔ **ABROGE** les dispositions relatives au régime indemnitaire prises par délibérations du 25 juin 2009, du 25 mars 2010 et 30 septembre 2010.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération n° : 11

Participation de la commune aux services de transports scolaires

RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS

Exposé

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé que la Commune prendrait en charge une partie du prix des abonnements des transports scolaires, pour les enfants Dongeois qui fréquentent les établissements scolaires de DONGES ainsi que les lycées.

A cela, il faut ajouter une participation pour les enfants fréquentant les CLIS ou SEGPA, pour lesquels l'orientation scolaire est préconisée par l'Education Nationale.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2015, la délibération concernant les transports scolaires de la STRAN avait été adoptée jusqu'au 31 décembre 2015, en attente de la mise en place de la tarification solidaire.

Jusqu'alors, la participation communale était de 3 € par mois par élève. Pour rappel, à la rentrée scolaire 2015, la STRAN informe par courrier du 27 avril que les tarifs des abonnements ne subissent pas d'augmentation.

En revanche, une tarification solidaire va être mise en place par la STRAN, la CARENE et les CCAS de ses communes membres. Celle-ci consiste en l'instauration de tarifs réduits qui sont fonction du quotient familial du foyer.

En ce qui concerne les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de ces tarifs réduits, il est proposé que la Ville maintienne sa participation à hauteur de 3 € par mois (ou 30 € par an) de prise en charge de l'abonnement.

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Participation matelots (école primaire) 2014-2015	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110€
Participation matelots 2015-2016	mensuel	14 €	3 €	11 €
	annuel	140 €	30 €	110 €
Abonnement Skipper (lycées et collège de Donges) 2014-2015	mensuel	20 €	3 €	17 €
	annuel	200 €	30 €	170 €
Abonnement Skipper 2015-2016	mensuel	20 €	3 €	17 €
	annuel	200 €	30 €	170 €

Proposition

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les participations du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 de la participation de la Commune à une prise en charge du prix des abonnements de transports scolaires de **la STRAN**, pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de la tarification solidaire, comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** les participations communales telles que figurant aux tableaux ci-dessus.

Délibération n° 12
Approbation de la convention d'objectifs Commune/OSCD
dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de DONGES
(PEDT 2015-2018)

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Nous avons reçu en Mairie fin septembre, la convention relative au Projet Educatif de Territoire de DONGES (PEDT) signée par l'Etat, la Commune de DONGES et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et fixant pour trois ans l'engagement des partenaires.

Dans ce cadre, l'Office Socio Culturel de DONGES s'est engagé à organiser des activités péri éducatives sur le temps de pause méridienne à destination des enfants des écoles publiques et privée de DONGES scolarisés en élémentaire et accessoirement en maternelle.

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil municipal s'est également engagé à accompagner ce projet associatif poursuivant une mission d'intérêt général en accordant une subvention de fonctionnement.

Il y a lieu aujourd'hui, suite à des échanges avec la Sous-Préfecture, de conclure une convention d'objectifs entre la Commune et l'OSCD sur le modèle des conventions d'objectifs passés habituellement par l'Etat avec les associations qu'il subventionne.

Proposition

Le Conseil est donc appelé à approuver la convention d'objectifs ci jointe, à conclure entre la Commune et l'Office Socio Culturel de DONGES sur la durée du Projet Educatif Territorial de DONGES, à savoir jusqu'au 31 Août 2018. Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention qui résilie et remplace la précédente convention d'animation du 25 Août 2015.

Notons à ce titre, que le montant de la subvention de fonctionnement a été ramené à 70 000 € (au lieu des 77 700 € prévus initialement).

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention d'objectifs ci-jointe, à conclure entre la Commune et l'OSCD dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de DONGES (PEDT 2015-2018)
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Monsieur Louis OUISSE

La convention générale avec l'OSCD est retirée de l'ordre du jour de ce soir. L'examen de cette délibération est reporté au prochain conseil, ce qui permettra de rajouter le montant de la subvention attribuée pour 2016. Cela évitera de redélibérer un avenant en mars.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Cette convention est retirée mais je voudrais faire ma déclaration.

On note qu'il y a une mauvaise communication entre l'OSCD et la Ville. C'est très bien que cette convention soit retirée parce que le bureau de l'OSCD voulait discuter sur certains points, certains termes à remanier. Ce sont des modifications à la marge et plus largement sur d'autres termes où il y a comme un profond besoin d'échange entre la Ville qui confie à l'OSCD des actions importantes.

J'avais proposé de réunir les équipes de professionnels, les élus municipaux et les élus de l'Office Socio Culturel pour travailler ensemble sur des projets que la Ville souhaite mettre en œuvre.

C'est en tant qu'élu de la commune que je propose cette méthode de travail, afin de mettre des priorités dans le contexte difficile que nous connaissons sur les finances. A notre avis, les actions envers les familles sont des priorités et doivent rester autant que possible accessibles financièrement.

Je veux aussi rappeler ce soir mes interventions sur l'accueil des écoliers de 16 h à 16 heures 30 au cours des conseils municipaux des 28 mai et 9 juillet derniers. Nous devions en discuter lors de la commission scolaire du mois d'août mais cette commission s'est consacrée exclusivement à la visite de l'école, suite aux travaux réalisés.

Vous avez pris la décision de confier les écoliers à l'OSCD pour ceux dont les parents ne peuvent pas les récupérer. C'est reconnaître le savoir-faire de cette association mais elle va facturer aux familles la prestation. Quelle est l'économie pour la commune ? Lors du dernier bureau de l'office (c'était lundi dernier), l'Office va proposer au CA une tarification de 30 centime, à 1,10 € sur 35 semaines, cela revient de 42 € à 154 € pour une demi-heure. La majeure partie des familles étant sur un coefficient CAF de 70 centimes, soit 98 € pour 35 semaines. Pour les familles, la prestation n'est pas un confort, c'est la réalité du monde du travail. Cette tarification par l'office en échange d'une prestation par des professionnels est donc contrainte. En outre par rapport à l'Office, il y a des seuils comme vous le savez et au-delà de 50 enfants, il faut du personnel supplémentaire.

Ne pensez-vous donc pas qu'il est temps de remettre les choses à plat et de travailler en bonne intelligence ? Acceptez-vous ma proposition d'organiser une rencontre élargie pour revoir en profondeur les politiques de la municipalité confiées à l'OSCD ? J'en ai un petit peu marre (je siége en tant qu'élu, je siége aussi en tant qu'élu associatif au sein du bureau) et je pense qu'il est grand temps de travailler sur ces questions.

Merci de votre attention.

Monsieur Louis OUISSE

La question ayant été enlevée de l'ordre du jour, je ne répondrai pas.

Monsieur Alain CHAZAL

Je pense que suite au retrait de la question et à l'intervention de Mikaël DELALANDE, il serait peut être temps de remettre un petit peu d'huile dans les rouages entre la mairie et l'OSCD.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

On rejoint aussi la nécessité de communication entre la mairie et l'OSCD. Je m'arrêterai là sur notre intervention.

Délibération n° 14 :
Approbation du transfert de la compétence
« Projet Culturel de Territoire » (PCT)

RAPPORTEUR : Madame Anne AUFFRET

Exposé

Depuis 2013, des communes de la CARENE sont engagées dans une réflexion sur des axes de coopération culturelle à l'échelle du territoire intercommunal.

Pour ce faire, elles s'appuient sur un dispositif proposé par le Conseil Départemental, intitulé « Projet Culturel de Territoire ».

Cette démarche partenariale volontaire s'adresse désormais en priorité aux structures intercommunales (EPCI et regroupements d'EPCI) et plus largement aux Pays qui sont disposés à :

- s'engager dans une démarche visant à soutenir un projet culturel commun à une échelle plus importante que le territoire communal,
- s'inscrire dans une dynamique de réseau,
- mutualiser des moyens financiers et humains,
- se doter de moyens humains pour élaborer, valider et mettre en œuvre un projet culturel.

En 2013/2014, une convention de préfiguration a été signée entre ces communes et le Conseil Départemental, laquelle a permis de mener et cofinancer plusieurs actions.

Cette préfiguration conduit à l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire entre les communes intéressées par cette démarche. En conséquence, la CARENE s'est engagée à signer avec le Conseil Départemental une convention pour trois années, pour mettre en œuvre ce PCT. La DRAC (Ministère de la Culture) pourrait s'associer à cette convention pour certaines actions.

L'intervention de la CARENE pour la mise en œuvre du PCT nécessite que cette dernière soit dotée d'une compétence culturelle. La CARENE a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 et demande aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétences.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la CARENE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE du 29 septembre 2015 relative au transfert de la compétence « Projet Culturel de Territoire » ;

Il est proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

« Au titre des compétences facultatives

14. Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire ».

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Ayant toujours été mitigé sur ce sujet, nous allons nous abstenir.

Nous voyons le danger d'une prise de compétence future de la CARENE. À DONGES, nous avons des infrastructures et du personnel pour réaliser notre propre programmation au plus près de la population. Nous estimons que si les communes veulent collaborer sur ce sujet, elles peuvent le faire librement sans créer une structure. Nous estimons aussi que la programmation culturelle doit être variée sur l'ensemble du territoire de la CARENE et non uniformisée. Nous le redisons, nous ne sommes pas contre des collaborations entre communes, mais cela sans contrainte ni charges supplémentaires. Merci.

Madame Michèle RIOT

Nous approuverons le transfert de cette compétence de Projet Culturel de Territoire, notamment pour ne pas bloquer les autres communes de la CARENE mais sans toutefois souhaiter la mutualisation des moyens humains et financiers parce que contrairement à BESNE, notre commune a des équipements au niveau culturel tout à fait corrects, et du personnel adapté, nous avons donc moins besoin.

Une question : Est ce que la commune de DONGES est la seule à approuver le projet sans vouloir vraiment s'investir ?

Madame Anne AUFFRET

Cela a été repris, c'est l'essentiel de nos orientations.

La première chose, c'est de ne pas se mettre en travers d'une décision qui était globale tout en restant maître de notre territoire et de nos décisions.

Ce soir, nous proposons l'approbation du transfert de la compétence. Vous pouvez voir ce qui a été inclus. Pour l'instant, pas de situation de blocage. Aujourd'hui, nous n'avons pas la nécessité, contrairement à d'autres communes ou d'autres choix des communes qui n'ont pas obligatoirement besoin de cette compétence mais qui finalement sont prêtes à signer. Nous sommes les seuls et nous assumons. Nous avons eu quelques pressions « amicales », et il y en aura certainement d'autres.

Il faut savoir que ce n'est pas quelque chose de définitif. Il est toujours possible de réviser. Ce qui nous a interpellés, c'est la notion de mutualisation des moyens financiers et humains.

Si vous vous rappelez ce que j'ai dit précédemment, la CARENE fait un état des lieux dans les communes sur les salles et sur les équipements.

Nous restons vigilants sur les éventuelles propositions qui pourraient être faites pour mutualiser tout cela.

Nous en reparlerons très certainement plus tard.

Monsieur Alain CHAZAL

Ce projet culturel de territoire ne date pas d'aujourd'hui, ayant eu l'occasion de le présenter au conseil municipal lors du municipale précédent.

Monsieur CHENEAU qui était simple conseiller municipal à l'époque, l'avait d'ailleurs traité « d'usine à gaz ». On pouvait préjuger à l'avance de ce qu'il allait en faire.

En ce qui nous concerne, nous ne nous opposerons pas au transfert de cette compétence à la CARENE.

Concernant le projet culturel de territoire lui-même, j'avais déjà dit et exprimé ici que la politique culturelle d'une collectivité locale et d'une commune est trop importante pour la laisser faire aux autres, c'est-à-dire que c'est bien la commune et ses élus qui doit être maîtresse de sa politique culturelle, de sa programmation culturelle municipale.

Toutefois, je ne vois pas dans le projet culturel de territoire que des inconvénients. Le projet culturel de territoire va permettre aux communes qui vont y adhérer, au delà de la mutualisation des moyens qui peut effectivement inquiéter mais qui peut aussi pour certaines communes être un moyen de pouvoir offrir aux citoyens de leur commune des spectacles etc... et des réflexions de niveau. Ce n'est pas que du négatif et sur toutes les compétences de la CARENE, il y a aussi des communes qui sont plus disposées à « en profiter » que d'autres, c'est le cas pour la culture. D'ailleurs, que ce soit MONTOIR par exemple, qui a sensiblement les mêmes équipements culturels que nous ou bien TRIGNAC, qui est plutôt de la couleur politique du Maire de DONGES, ils rentrent dans le projet culturel de territoire.

Ce projet culturel de territoire, si nous y avons adhéré, aurait permis aussi une réflexion de l'ensemble des communes, aurait permis aussi de mutualiser non pas des moyens mais de mutualiser des réflexions et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire une offre culturelle. Par exemple, on va pouvoir se retrouver, Anne tu le sais très bien, avec un spectacle de danse à BESNE et un spectacle de danse à DONGES. Ce sont des choses qu'il faut éviter de faire ; nous avons déjà suffisamment de mal à remplir nos salles dongeoises pour qu'on se fasse de la concurrence les uns les autres.

Je citerai aussi les rencontres musicales des médiathèques qui remportent un large succès auprès des Dongois, qui ferait d'ailleurs pâlir Monsieur Jean-François ARTHUR parce qu'il les considère sans doute un petit peu trop intellectuelles. Ces rencontres sont organisées par le projet culturel de territoire et malheureusement si nous n'y adhérons plus, nous ne pourrons plus en profiter.

De la même manière, le festival FOLK EN SCENES dont nous avons été les initiateurs avec TRIGNAC, nous nous sommes désengagés et aussitôt BESNE a sauté sur l'occasion pour y rentrer. Ce n'est donc pas si inintéressant que ça.

Je regrette la décision du Maire qu'il a sans doute pris seul, de ne pas adhérer à ce projet culturel de territoire.

Je pense, comme tu l'as dit Anne, que ce dossier n'est pas complètement bouclé et on aura vraisemblablement l'occasion d'en reparler dans les mois qui viennent.

En tous les cas, nous voterons pour.

Madame Anne AUFFRET

Nous sommes bien d'accord effectivement sur certaines choses. Effectivement, c'est bien « une usine à gaz » qui, finalement aujourd'hui a priori « accouche d'une souris » et vraiment une petite souris.

En l'état actuel, il y a des choses tant mieux. Concernant FOKL EN SCENES c'est très bien qu'on ait arrêté, cela a permis à une autre commune d'en bénéficier.

Je pense qu'il y a eu des discussions communes et plusieurs réunions, et à l'arrivée, on peut se demander quel est le projet culturel du territoire.

Concernant les médiathèques, il y a eu des choses intéressantes mais je n'ai pas honte de dire ce soir que nous sommes capables sans cela de faire des choses qui sont tout autant de qualité.

Quant à la réflexion sur Monsieur ARTHUR, elle est un petit peu déplacée mais je la prendrai comme une note d'humour.

Nous allons avec la commission culture faire des propositions. Nous travaillons dans ce sens avec les agents.

Le PCT, j'assume. Monsieur le Maire n'a pas pris la décision tout seul. Nous en avons discuté et travaillé. Nous avons rencontré des Maires des autres communes. C'est une décision qui a été prise mûrement puisque que nous en parlons depuis le début de ce municipe.

Comme l'a souligné Alain CHAZAL, c'est quelque chose qui a été entrepris lors du municipe précédent.

La décision n'est pas définitive. Pour l'instant, nous faisons une pause.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

* **26 POUR**

et

* **3 ABSTENTIONS**

Messieurs GIRARDEAU Alain – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

- ➔ **APPROUVE** le transfert de compétence « Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Culturel à l'échelle du Territoire »,
- ➔ **APPROUVE** la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer tous actes et/ ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Monsieur Alain GIRARDEAU

Dans l'état actuel des choses, je préfère m'abstenir.

Délibération n° : 15

Autorisation du désherbage des collections de la médiathèque

RAPPORTEUR : Madame Anne AUFFRET

Exposé

Les documents de la médiathèque municipale Jules Verne, acquis avec le budget communal, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier. Les modalités de cette régulation doivent être définies par la présente délibération.

Proposition

Il est donc proposé de définir une politique de régulation des collections et de définir ainsi qu'il suit les critères de sélection des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque Jules Verne :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète (information périmée, édition trop ancienne) : les ouvrages remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou documents ne correspondant pas à la demande (peu ou pas empruntés, peu ou pas consultés) : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives...) ou, à défaut détruits.

Il est aussi proposé d'appliquer les modalités d'élimination des documents suivantes :

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;
- De charger la responsable de la médiathèque Jules Verne de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la politique de régulation des collections de la médiathèque telle que définie ci-dessus,
- ➔ **DESIGNE** la responsable de la médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération n° 16 : Lutte contre les termites : Instauration d'un périmètre d'intervention

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Les insectes xylophages et les termites en particulier peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi n° 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000). Un foyer infesté vient d'être déclaré au lieu-dit "La Crépelais".

Proposition

Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Il faut savoir que c'est une véritable catastrophe. Cela va poser problème.

Monsieur Alain CHAZAL

Je partage complètement votre avis mais j'ai une inquiétude par rapport à « cette découverte » comme vous venez de le dire. C'est la première fois qu'un Dongeois est confronté à ce problème.

J'ai l'inquiétude d'un certain nombre de personnes mal intentionnées de petites officines qui vont se permettre en fonction de cette découverte (on y est pour rien, ni vous ni moi) d'aller voir les gens, notamment les plus fragiles d'entre eux, pour leur dire qu'il y a des termites à DONGES.

Je pense qu'il faut que les uns et les autres, nous soyons vigilants si on entend parler de ce genre d'intervention chez nos voisins.

Monsieur Louis OUISSE

Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le périmètre d'infestation par les termites joint en annexe, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 17
La Guitordais :
Echange parcellaire en vue de régulariser
l'existence d'un chemin rural –
Délibération rectificative

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Le 9 juillet 2015, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité un échange parcellaire entre la Commune de DONGES et Monsieur Olivier DENIS, en vue de régulariser l'existence d'un chemin rural traversant le terrain de ce dernier mais non cadastré. L'échange consistait également à céder à Monsieur DENIS un délaissé communal situé au droit de sa propriété. Il a été acté que cet échange se fasse sans soulte malgré des estimations différentes de la part de France Domaine, la parcelle cédée étant évaluée à 1 500 €, celle à acquérir à 34 €.

Aujourd'hui, afin de réaliser l'acte d'échange, le notaire nous demande d'établir une nouvelle délibération donnant la même valeur aux deux parcelles, indépendamment de l'évaluation domaniale.

Proposition

Il est proposé d'indiquer que la valeur des deux parcelles est de 1 500 €, cette précision n'ayant aucune incidence par ailleurs sur les conditions de l'échange, les frais de notaire et de géomètre étant supportés par moitié par les coéchangistes.

Monsieur le Maire-Adjoint invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Le seul regret sur la forme, c'est que contrairement aux termites, nous n'avons pas de plan qui présente les différentes parcelles.

Monsieur Louis OUISSE

C'est une erreur. Nous aurions dû mettre un plan.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** l'échange parcellaire décrit ci-dessus entre Monsieur Olivier DENIS selon les nouvelles modalités,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

Délibération n° : 18 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)

Exposé

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'Assemblée Délibérante de l'ensemble des marchés qui ont été pris en vertu de la délibération du 14 avril 2014, l'autorisant à signer les marchés :

Période de Février à Mai 2015

N° marché	Objet	Sociétés	Montant du marché TTC	Montant mini TTC	Montant maxi TTC
				sur une durée de 2 ans	
2014.11	Acquisition, livraison et installation de mobil-homes locatifs au Camping Municipal	IDEALE RESIDENCE MOBILE (IRM)		60 000,00 €	248 400,00 €

Période de Juin à Septembre 2015

N° marché	Objet	Sociétés	Montant du marché TTC	Montant annuel TTC	
				Montant mini	Montant maxi
2015.01	Fourniture et installation d'équipements de cuisine	BIARD	92 400,00 €		
2015.02	Maintenance des terrains en herbe et synthétique des installations sportives municipales	CHUPIN ESPACES VERTS		7 200,00 €	28 800,00 €
2015.03	Logiciel gestion des interventions des Services Techniques	BERGER LEVRAULT	12 378,00 €		
2015.04	Plan d'aménagement de la Voirie Communale	COLAS	49 072,10 €		
2015.05	Location d'un bâtiment modulaire pour l'extension de la restauration Souchais	LOXAM MODULE	54 818,30 €		
2015.06	Fourniture de denrées alimentaires - pain	BPA NANTES		8 440,00 €	31 650,00 €
2015.07	Fourniture et pose de caveaux	SAS LEGAL		9 600,00 €	28 800,00 €

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 22 octobre 2015 :

Registre des Déclaration d'Intention d'Aliener

Service Urbanisme Foncier

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Bien	Prix de vente	Date de décision	Décision
				Commission		
0 6087	14/09/2015	BOIREAU JULIETTE 14 RUE SAINT MARTIN 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre	115 000 €	08/10/2015	Pas d'acquisition
			14 RUE SAINT MARTIN	8 000 €		
			BK 158			
0 6088	21/09/2015	CLEMENT GABRIEL (+ Consorts) 20 RUE DE LA CONCORDE 37140 BOURGUEIL	Bâti sur terrain propre	75 000 €	08/10/2015	Pas d'acquisition
			20 RUE DU COLONEL BOUCHER	7 000 €		
			BM 1017			
0 6089	25/09/2015	COUVRAND DENISE SAINT LUCIEN 44480 DONGES	Non bâti	33 000 €	08/10/2015	Pas d'acquisition
			2 RUE LOUISE MICHEL			
			YK 656			
0 6090	28/09/2015	PERRU DELPHINE 505 LA NOE MOREAU 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre	152 000 €	08/10/2015	Pas d'acquisition
			505 LA NOE MOREAU			
			ZY 285			
0 6091	01/10/2015	LES COPROPRIETAIRES LA BASSE VILLE 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre	75 600 €	08/10/2015	Pas d'acquisition
			88 RUE DES HERLAINS	6 900 €		
			YE 94, YE 95			
0 6092	12/10/2015	FLECHAIS PHILIPPE MARCEL 4 RUE DES NONNES 17700 VOUHE	Non bâti	40 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			RUE HENRI BECQUEREL	5 400 €		
			YK 659, YK 662			
0 6093	13/10/2015	GRANDPRE DIDIER 45 RUE NANTAISE RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE 44160 PONTCHATEAU	Bâti sur terrain propre	140 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			5 RUE DE PARSCAU DU PLESSIX			
			BK 347			

0 6094	15/10/2015	DUJOUR THERESE 12 RUE DES MARES 44480 DONGES	Non bâti		10/11/2015	Pas d'acquisition
			7 RUE DES JONCS			
			ZA 311, ZA 312			
0 6095	19/10/2015	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE OUEST 14 RUE DE LOURMEL 44017 NANTES CEDEX 1	Bâti sur terrain propre	105 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			49 BIS AVENUE DE LA PAIX	6 300 €		
			BK 267			
0 6096	19/10/2015	BACONNAIS BERNARD MICHEL 302G LA ROULAIS 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre	145 575 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			302 G LA ROULAIS	9 425 €		
			ZY 291			
0 6097	19/10/2015	BARBIN SIMONE MARIE 16 RUE SAINT-MARTIN MAISON DE RETRAITE 44750 CAMPBON	Non bâti	21 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			10 RUE SIMONE VEIL	5 000 €		
			BL 849, BL 852			
0 6098	20/10/2015	FONCIERE STEREC 89 RUE DE LA CROIX DES FOSSES 44115 BASSE GOULAIN	Non bâti	60 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			RUE JULES VERNE			
			BL 939, BL 942, BL 943			
0 6099	20/10/2015	LATOUCHE JEAN-FRANCOIS P 6 LA CRANDELAIS 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET	Bâti sur terrain propre	98 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			34 RUE DE LA SENCIE	7 000 €		
			BM 1264, BM 1266, BM 1267, BM 1270, BM 1274, BM 1276			
0 6100	21/10/2015	GUEHO GILDAS 3 RUE MICHEL DESBOIS 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre	155 000 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			3 RUE MICHEL DESBOIS			
			YK 581, YK 585			
0 6101	04/11/2015	BRIAND MICKAËL 30 RUE HENRI SERRIC 76210 BOLBEC	Bâti sur terrain propre	55 600 €	10/11/2015	Pas d'acquisition
			21 LA FERDENAIS	4 400 €		
			ZN 500			

0 6102	12/11/2015	LETHIEC 630 L AUBINAIS 44480 DONGES	Non bâti	45 000 €	19/11/2015	Pas d'acquisition
			640 L AUBINAIS			
			YI 505, YI 507			
0 6103	13/11/2015	SCI JAGU 2 RUE JULES VERNE 44260 SAVENAY	Bâti sur terrain propre	250 000 €	19/11/2015	Pas d'acquisition
			7 B RUE RENE LAENNEC			
			BI 151			

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 22 octobre 2015 :

- ➔ Arrêté n° 2015-325/326 du 29 septembre 2015 portant modification de l'arrêté constitutif d'une régie de recettes Médiathèque.
- ➔ Arrêté n° 2015-327/328 du 29 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes Médiathèque.
- ➔ Arrêté n° 2015-333/334 du 29 septembre 2015 portant constitution d'une régie de recettes Droits de Place – Borne Camping Cars.
- ➔ Arrêté n° 2015-335/336 du 29 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes Droits de Place – Borne Camping Cars.
- ➔ Arrêté n° 2015-337/338 du 29 septembre 2015 portant modification de l'arrêté constitutif d'une régie d'avances Menues Dépenses.
- ➔ Arrêté n° 2015-339/340 du 29 septembre 2015 portant abrogation d'une régie de recettes Fourrière pour Animaux.
- ➔ Arrêté n° 2015-349/350 du 13 octobre 2015 portant réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 382 910 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des bâtiments publics et travaux de voirie sur la Commune de Donges.

Monsieur Louis OUISSE

L'ordre du jour de la partie officielle du Conseil Municipal est terminé. Monsieur le Maire m'a demandé de vous lire la déclaration suivante.

« Je veux vous informer d'un incident grave survenu vendredi soir 4 décembre sur le parvis de l'école Césaire.

Alors qu'elle allait chercher sa fille à la sortie de la classe, vers 16 heures 15, Martine ARDEOIS, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires, a croisé une élève de CM2 qu'elle avait réprimandée le midi même pour la seconde fois, à cause de son comportement pendant la pause méridienne.

L'élève en question a alors signalé à sa grand-mère venue la chercher que Martine ARDEOIS était l'adjointe qui l'avait réprimandée.

Ladite grand-mère s'est alors précipitée sur l'élue, lui signifiant que sa petite fille avait le droit de faire ce qu'elle voulait, et qu'elle n'avait pas à lui faire le moindre reproche.

Martine ARDEOIS n'ayant pas cédé, lui rappelant que l'inscription à la restauration scolaire n'était pas obligatoire, et que dès lors que l'on s'y inscrivait, le règlement s'appliquait à tous, la grand-mère a copieusement injurié Martine ARDEOIS, l'a **menacée de mort à plusieurs reprises** (disant qu'elle avait une arme) et l'a **giflée violemment**.

Ce grave incident a eu lieu devant la fille de Martine ARDEOIS, et le début de la scène a été vu par d'autres enfants que l'employée présente sur le site a regroupés pour les isoler.

La scène a été filmée par la caméra de vidéoprotection située à l'entrée de l'école Césaire.

La grand-mère en question est une personne qui fait l'objet de plaintes récurrentes de la part de ses voisins, encore la semaine dernière.

Compte tenu de la gravité des faits, dès vendredi soir, j'ai accompagné Martine ARDEOIS à la gendarmerie de MONTAIR pour y déposer plainte. La police municipale a aussi été prévenue immédiatement.

Martine ARDEOIS a consulté son médecin traitant qui lui a donné 2 jours d'ITT. Elle a également dû consulter un médecin spécialiste des traumatismes de l'œil.

En résumé, une élue municipale a été agressée physiquement et verbalement à l'entrée d'une école et à cause de son mandat électif : il s'agit d'un acte inadmissible et sans précédent chez nous.

Nous élus, nous avons le devoir collectif de faire preuve de la plus grande fermeté, faute de quoi de tels débordements viendraient à se répéter.

Nous ne laisserons pas se créer à DONGES des « zones de non-droit », et surtout pas devant les écoles. François CHENEAU.

Monsieur Alain CHAZAL

Suite à l'intervention publique que vous venez de faire, je dis que ces comportements sont absolument abjects, inadmissibles, que ce soit envers un élu, mais d'autant plus envers un élu de la République. C'est absolument inadmissible et quelles que soient nos différences, nous apportons notre soutien à Madame ARDEOIS.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Nous rejoignons la position d'Alain CHAZAL sur le soutien à l'équipe en place.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Nous aussi, nous condamnons fermement ces agissements et demandons des sanctions fermes.

Monsieur Louis OUISSE

L'affaire est entre les mains de la gendarmerie.

Nous allons maintenant passer aux questions orales déposées par le Groupe « Mieux Vivre à DONGES ».

Je laisse la parole au groupe « Mieux Vivre à DONGES ».

Monsieur Mikaël DELALANDE

Nous avons lu dans la presse que la municipalité a sollicité l'Etat pour armer la police municipale. Vous avez obtenu un accord ainsi que la mise à disposition d'une arme. Dans le contexte auquel nous sommes confrontés avec l'état d'urgence, nous souhaitons connaître les missions que vous souhaitez confier la police municipale dans le cadre de cet accord.

Monsieur Louis OUISSE

Le 8 janvier 2015, une policière municipale était tuée dans l'exercice de ses fonctions à MONTRouGE près de PARIS.

L'enquête a révélé que cette policière avait été victime de l'un des terroristes des attentats de CHARLIE-HEBDO et de l'HYPER-CASHER.

Cet assassinat a soulevé un vif émoi chez les élus et les policiers municipaux.

Le Président de la République et le Premier Ministre ont ensuite proposé aux communes dotées d'une police municipale une aide de l'Etat à l'acquisition de gilets pare-balles, et une possibilité de prêt d'armes pour l'équipement de certains policiers municipaux volontaires et disposant de toutes les habilitations et certifications nécessaires.

Les engagements de l'Etat ont été réaffirmés par le Président de la République lors de la réunion des Maires de France le 18 novembre dernier.

Dans ce cadre, la Ville de DONGES a sollicité et obtenu une subvention de l'Etat pour l'acquisition de deux gilets pare-balles destinés aux policiers municipaux.

Un dossier a également été présenté pour un éventuel prêt d'une arme pour équiper l'un des policiers municipaux.

Il s'agit là d'un pouvoir propre du Maire, sur lequel le conseil municipal n'a pas à délibérer.

Toutefois, le Maire précise :

- qu'à ce jour, il n'a pris aucune décision en la matière, ainsi qu'il l'a déjà dit aux journalistes ;
- qu'avant de prendre sa décision, il entend s'entourer de tous les avis nécessaires ;

- que des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet au sein des élus de la majorité municipale, révélant qu'il convenait de définir plus précisément les objectifs attendus de la police municipale ainsi que ses missions, avant d'envisager une mesure telle que l'armement d'un policier municipal ;
- qu'une réflexion sera menée avec les représentants de tous les groupes du conseil municipal, dans le cadre d'une réunion de la commission municipale Sécurité spécialement consacrée à ce sujet, et qui aura lieu en début d'année prochaine.

Monsieur Louis OUISSE

2ème question de « DONGES POUR TOUS » sur la garderie municipale.

Monsieur Alain CHAZAL

Le 1^{er} janvier prochain, vous avez annoncé de nouvelles dispositions concernant la prise en charge par la collectivité des temps d'attente des élèves le soir après l'école. 3 possibilités se posent donc :

- les enfants qui utilisent les transports scolaires
- les enfants qui utilisent l'accueil périscolaire
- les enfants que les parents viennent chercher à l'école dans la demi-heure qui suit la fin des cours.

Pour chacun des cas, pouvez-vous nous dire quelle sera la prise en charge envisagée ? Tout à l'heure, Mikaël DELALANDE a partiellement répondu quelle était la position de l'OSCD.

Des feuilles ont distribuées aux familles par l'OSCD.

Madame ARDEOIS, pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je souhaite juste rectifier. Ce n'est pas la position de l'OSCD. C'est un travail qui est en bureau. Ce n'est pas encore voté définitivement. Je tiens à corriger ce qui vient d'être dit.

Madame Martine ARDEOIS

Désolée, c'est déjà distribué dans les carnets de liaison. Les familles sont déjà informées qu'elles doivent se rapprocher de l'OSCD. Cela veut dire que c'est déjà applicable.

Pour répondre à la question, effectivement, au 1^{er} janvier 2016, la mise en place du service de la garderie municipale cesse.

En ce qui concerne les enfants qui prennent le bus, la garderie est maintenue pour ces enfants, la prise en charge reste gratuite pour les familles.

Nous aussi, nous transmettons dans les écoles un courrier d'information aux familles pour leur rappeler :

- la suppression de la garderie,
- que pour les enfants qui prennent le car, la garderie perdure
- que les familles qui auront besoin de confier leurs enfants au périscolaire devront se rapprocher de l'OSCD

Pour les enfants qui prennent le bus, le fonctionnement n'a pas changé.

Pour la prochaine rentrée, nous sommes en pourparlers avec la STRAN pour un ramassage des enfants à la fin des cours, c'est-à-dire 16 h. Ce n'est pas gagné. La négociation ne va pas être simple.

Si la mise en place se fait et que les cars peuvent passer plus tôt dès septembre 2016, la garderie municipale pour ces enfants n'aura plus lieu d'être.

Bien entendu, la prise en charge des enfants reste effective. On ne va pas les laisser seuls !

Concernant les parents qui arrivent en retard à 16 h (ou 12 h le mercredi), il n'y a pas de prise en charge par les agents de surveillance de cour. C'est la responsabilité de l'Education Nationale qui est engagée pour tous les enfants, à l'exception de ceux qui empruntent les bus.

Ce sont les procédures qui sont transmises par l'Education Nationale auprès des directrices, pour les enfants « oubliés », pouvant aller jusqu'à l'appel à la Gendarmerie.

Madame Viviane ALBERT

Ces enfants là ne sont peut être pas oubliés. Les parents qui travaillent peuvent rencontrer des difficultés pour arriver à l'heure. La petite demi-heure ou quart d'heure leur permettaient de ne pas être dans une angoisse terrible à l'idée que leur enfant était tout seul.

Comment cela va se passer ?

Madame Martine ARDEOIS

Avant la mise en place des rythmes scolaires, quand les cours terminaient à 16 h 30, on pouvait aussi rencontrer le même problème avec les parents. C'est la même organisation hormis que ce sera dès 16 heures.

Madame Viviane ALBERT

Quelle est la position des enseignants sur le fait de garder les enfants ?

Madame Martine ARDEOIS

Comme cela se faisait avant la mise en place de la réforme. Dans la théorie, aucun enfant ne doit être oublié à l'école et laissé seul. C'est le problème de la responsabilité. C'est juste transféré une demi-heure plus tôt, comme ce qui se passait auparavant avant la réforme.

Madame Viviane ALBERT

Le petit quart d'heure ou la petite demi-heure étaient une souplesse pour les parents actifs.

Madame Martine ARDEOIS

En fin de compte, on se retrouve toujours avec cette petite souplesse et on peut avoir aussi ce besoin après 16 heures 30 etc...

Monsieur Alain CHAZAL

Quoi qu'il en soit Madame ARDEOIS, je pense qu'il y a un réel besoin de communication. Nous avons été interpellés par un bon nombre de familles face à ce problème, qui appréhendent l'arrivée de la rentrée scolaire d'après Noël, sans savoir où ils vont. S'il y a une communication qui est faite, je pense qu'elle sera la bienvenue parmi les parents.

Madame Martine ARDEOIS

Ce qui change, c'est qu'il y a moins de souplesse par rapport à la garderie municipale. Lorsqu'il y avait la garderie municipale, l'enfant pouvait rester à la dernière minute, il n'y avait pas de souci. Maintenant, il faut anticiper avec l'OSCD qui a également des contraintes.

Effectivement, il y a moins de souplesse mais on ne réglera pas tous les problèmes.

Monsieur Mikaël DELALANDE

On ne réglera pas tout. Je vous relance par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure lors de l'intervention sur la question qui a été retirée de l'ordre du jour.

Il convient quand même de remettre tout à plat en élargissant. Je souhaiterais qu'on puisse reposer toutes ces questions tranquillement à tête reposée et qu'on revoit toute la politique qui est confiée au niveau de l'OSCD.

Je vous assure que ce n'est pas évident de siéger au conseil municipal, en commissions ou à l'office. Ca devient dur, voire lamentable.

Madame Martine ARDEOIS

Vous avez peut être pris un rôle de médiateur qui n'était pas forcément à faire.

S'il y a trop de monde qui interfère au niveau des relations entre l'OSCD et la Ville, cela crée un certain « binz » à l'arrivée...

Monsieur Mikaël DELALANDE

C'est-à-dire ? je n'ai pas bien compris.

Madame Martine ARDEOIS

Quand il y a beaucoup trop de monde à se mêler de certains problèmes, ce n'est pas en rajoutant encore plus de monde autour de la table que ça va se régler. Les choses peuvent se faire différemment.

Vous n'êtes pas le seul à pouvoir penser, à pouvoir échanger avec les membres et les représentants de l'OSCD lorsqu'ils viennent rencontrer les élus au niveau de la mairie.

Il y a eu des discussions, il y en aura d'autres à venir. Il y a des choses qui sont difficiles à mettre en place et d'autres pour lesquels les positionnements sont différents.

Ce n'est pas pour ça qu'on n'avancera pas.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je remercie Anne AUFFRET de participer activement au bureau. Votre présence Madame ARDEOIS serait souhaitée, et que je puisse constater un peu plus profondément les discussions et les choses. J'ai l'impression qu'il y a un décalage entre ce qu'on peut entendre et ce qu'on peut dire.

Ma position n'est pas de polémiquer mais de tout remettre à plat. Nous avons un formidable outil qui s'appelle l'Office Socioculturel. Il y a plein de choses à mettre en œuvre, plein d'énergie, sauf que les énergies il faut les mettre dans le bon sens.

C'est ma position. Je ne polémiquerai pas plus.

Monsieur Louis OUISSE

Toutes les questions ayant été examinées et en l'absence de question du public dans le délai réglementaire ni même après le délai réglementaire, l'ordre du jour est épuisé.

Cependant, je voudrais vous lire le courrier que Christian GRELIER nous a remis avant son départ à la retraite.

« Je profite que vous soyez toutes et tous réunis ce soir lors de ce conseil municipal pour vous dire au revoir.

Je tenais avant de vous quitter à vous remercier pour les excellentes relations professionnelles que j'ai entretenues avec vous tous, toute municipalité actuelle et toutes celles passées pendant ces 30 années effectuée au sein du service technique de la commune de DONGES.

Toutes ces années m'ont permis d'apprécier et de justifier mon engagement pour ce service, l'encadrement, les études, les projets, les suivis travaux ainsi que ma participation à la sécurité de cette commune et celle de la zone portuaire.

Nommé directeur urbain de la sécurité civile en 1984, j'ai pu participer avec les industriels, les communes concernées et la DRIRE à l'étude de la mise en œuvre des sirènes SEVESO ainsi que le suivi de son application auprès des populations.

C'est donc avec cet emploi du temps bien rempli et très diversifié que les mois et les années se sont très vite écoulées pour arriver à ce vendredi 11 décembre, mon dernier jour de travail.

Bien sûr, ce départ, vous vous en doutez, se fera avec un gros pincement de cœur et ce sera pour découvrir une nouvelle vie avec d'autres projets et la continuité de mes passions et loisirs.

A toutes et à tous, je vous redis au revoir et vous souhaite avec un peu d'avance une bonne et heureuse année 2016.

A bientôt. Christian ».

Pour terminer, nous vous donnons rendez-vous au vendredi 18 décembre pour la soirée festive et le feu d'artifice sur la place la place Armand Morvan qui marqueront le début des animations de fin d'année.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Monsieur Alain CHAZAL

Si vous le permettez, j'ai bien écouté la lettre de Monsieur GRELIER. Pour avoir connu pendant 6 ans cet homme là, pour avoir participé avec lui, pour avoir vu quel investissement il portait, notamment pour la construction de l'école Casanova, on a parlé tout à l'heure de ces fonctionnaires qui sont si souvent décriés, sur qui « on jette l'opprobre », je peux vous assurer que c'est ce genre de fonctionnaire exemplaire dont on parlait tout à l'heure et il y en a beaucoup dans la Fonction Publique Territoriale.

Je crois que nous ici, pour l'avoir connu, en tous les cas, nous disons un grand merci à Monsieur GRELIER.

Madame Michelle RIOT

Je suis tout à fait d'accord avec Alain CHAZAL pour avoir travaillé aussi avec lui.

Madame Viviane ALBERT

Je voudrais juste lui faire dire aussi que je trouvais qu'il était d'une très grande disponibilité et que c'est une vraie mémoire de DONGES qui s'en va, parce qu'au niveau de tous les tracés et de toutes les constructions qu'il y a eu à DONGES, il avait une mémoire phénoménale.

Vous pourrez lui dire merci de ma part.

CLOS ET ARRET LES DITS JOUR – MOIS ET AN